La France a-t-elle eu une politique kabyle ?

L'histoire de la politique indigène suivie par la France en Algérie, de l'achèvement de la conquête jusqu'en 1914, reste encore à écrire. L'expérience prouve que c'est une tâche presque insoluble, les archives accessibles étant à peu près dépourvues de toute documentation officielle pendant de longues périodes. Tout au plus pourra-t-on, en l'absence des avis ou des rapports des hommes chargés de formuler ou d'appliquer cette politique indigène, procéder à une sorte de reconstitution à partir de renseignements épars, de témoignages individuels ou d'enquêtes collectives.

Malgré cette ignorance, des affirmations plus ou moins catégoriques sont pourtant présentées ; il y a même une sorte de *Vulgate algérienne* élaborée par tradition orale qui prétend rendre compte de notre politique musulmane. Si elle a sauvé d'irremplaçables expériences d'officiers et d'administrateurs, elle a souvent aussi accrédité d'étranges erreurs, fixé de redoutables préjugés que seule la critique historique permet de déceler[1].

Parmi ces idées reçues, un bon nombre concerne l'opposition entre populations arabes et populations berbères, et singulièrement l'originalité kabyle. Thème fécond qui va de la description plus ou moins exacte du particularisme kabyle[2] jusqu'à une vision manichéenne des sociétés indigènes

1. Par exemple la thèse de Claude Martin sur les Israélites algériens a définitivement fait justice de l'affirmation selon laquelle le décret Crémieux de naturalisation des Juifs algériens serait à l'origine de l'insurrection de 1871 (cf. aussi la démonstration antérieure de Louis Forest). Autre exemple : la thèse de M. X. Yacono sur les Bureaux Arabes a non seulement réhabilité l'action des officiers de Bureaux Arabes contre les accusations des colons algériens, mais révélé leurs préoccupations économiques et sociales, jusque-là insoupçonnées.

2. L'origine même du mot est discutée. L'orientaliste de Slane a considéré le mot Qbaïl comme le pluriel de « qbila » (tribu) et W. Marçais pensait que cette appellation avait pu être donnée aux Berbères par les premiers Arabes citadins avec le même sens de dédain (?) que les citadins d'aujourd'hui parlent de Bédouins. D'autres auteurs, suivant le général Duvivier (*Recherches et notes sur l'Algérie*, 1841), font remonter seulement aux Turcs l'usage de

d'Algérie... La *Vulgate* a retenu sous le nom de *politique berbère* l'idée que la France avait cherché — ou devait chercher — à s'appuyer sur les Berbères contre les Arabes et en tout cas devait les administrer de manière différente. Qu'en est-il exactement? La France a-t-elle eu une politique kabyle? La *Vulgate* est-elle la victime de ce que je propose d'appeler le *mythe*[1] ou le *mirage kabyle*, c'est-à-dire cette véritable déformation des réalités sociologiques par une opinion mal informée en dépit — ou à cause — d'une écrasante bibliographie? La *politique berbère* est-elle seulement normative, fondée sur la croyance que notre politique en Algérie a été erronée? Telles sont les questions auxquelles je voudrais m'efforcer de répondre au terme d'une étude historique qui devra nécessairement être double : le mythe et les réalités.

L'examen du mythe kabyle et de son évolution jusqu'en 1914 permettra de comprendre dans quelle atmosphère curieuse a été appréhendé le particularisme kabyle, quelles passions souvent contradictoires, quels rêves il a pu nourrir.

Quant à l'attitude de l'administration vis-à-vis du monde kabyle, il nous appartiendra de déceler si elle a été ou non une « politique », si elle s'inspire ou non des thèmes kabylophiles.

I. — Le mythe kabyle

Découverte du « Bon Sauvage ».

A dire vrai, aux premiers temps de la conquête, les Kabyles n'avaient pas bonne réputation. Des ouvrages anciens, récits de voyageurs du XVIIIe siècle surtout, comme des premiers contacts, les Français n'avaient en somme retenu que la « Barbarie Kabyle » ; « les Kabyles sont pour la plupart des voleurs ou plutôt des bêtes féroces qui habitent ces montagnes », ainsi les voyait Peyssonnel en 1724[2]. Mais Rozet[3], en 1833, dans son *Voyage dans la Régence d'Alger*, insiste de même sur la « cruauté des Berbères que

ce nom que les Turcs auraient utilisé pour nommer les « tribus » de montagnards. Certains auteurs algériens pensent enfin que cette appellation, qui pour les fellahs des plaines désignaient tous les habitants des montagnes, viendrait d'une mauvaise interprétation de « Djebaïl » (montagnards) — terme utilisé dans l'Est-Algérien et prononcé « guebaïl ».

En français les mots Kabaïles, Kabyles ne sont pas d'un usage rigoureux. Ils ont été employés : 1° avec le sens de Berbères ou Berbérophones 2° au sens d'habitants de la Petite et de la Grande-Kabylie 3° pour les montagnards de la seule Kabylie du Djurjura.

1. Au sens propre : récit relatif à des faits que l'histoire n'éclaire pas (Littré).

2. Peyssonnel, *Relations d'un voyage sur les côtes de Barbarie fait par ordre du Roi en 1724-1725*, réédité en 1838. Cf. lettres XII et XIV : « ces sauvages insociables ».

3. Rozet, *Voyage dans la Régence d'Alger* (3 vol.), 2e volume, chapitre II.

les Algériens nomment Kbaïl » et conclut : « La première chose à faire pour civiliser ces cannibales c'est de changer leur religion à quelque prix que ce soit. » Le général Berthezène [1], en 1834, note aussi : « Le Cabyle se distingue par ses goûts sédentaires et plus de férocité dans le caractère », et, en 1839, le voyageur Bolle [2], dans ses *Souvenirs de l'Algérie* : « Les Cabaïles... les plus redoutables de tous les indigènes... ils ne sont autres que les anciens Numides, peuplades indomptables. »

Toutefois, les premiers observateurs furent frappés par ces troupes de colporteurs kabyles parcourant le Maghreb en tout sens à pied, ployant sous la lourde guerba, ou poussant devant eux un maigre bourricot chargé de pacotille. Ils notèrent que, dès les lendemains de l'occupation d'Alger, les Kabyles de Bougie sollicitèrent notre intervention commerciale dans leurs tribus. Bref, on crut bien vite que ce peuple de colporteurs et de commerçants âpres au gain était seul à entrevoir nos mobiles économiques, et c'est pourquoi des relations commerciales se nouèrent. Dès 1849, la Kabylie avait donné quelque 40 000 hectolitres d'huile au marché français.

Mais les Kabyles, à cette date, avaient rendu un service bien plus appréciable à la France ; en refusant leur concours à Abd el-Kader par deux fois en 1839 et 1845 ils avaient singulièrement facilité notre tâche [3]. Si l'on met à part la lutte contre les Flissas en 1844, nos troupes n'eurent pas à combattre les Kabyles avant la reddition d'Abd el-Kader et la destruction des forces de Bou-Maza. En 1847, Bugeaud pouvait entamer la conquête de la Kabylie des Babors, et seules les vicissitudes de notre politique intérieure et extérieure retardèrent jusqu'en 1857 la conquête totale des pays kabyles.

Précisément, les préparatifs de 1847/1848, puis la grande expédition de 1854 avaient provoqué une série d'études sur le pays, sa population, sa constitution sociale : c'est alors que la Kabylie commença à être sérieusement connue, mais les circonstances mêmes amenèrent les officiers et les érudits arabisants à accuser l'opposition entre ces indigènes tardivement

1. Berthezène, *Dix-huit mois à Alger* (Montpellier, 1834).

2. Bolle, *Souvenirs de l'Algérie* (Angoulême, 1839).

3. Général Daumas, Daumas et Fabar, *La Grande Kabylie*, Paris, 1847 : « On s'expliquera cette attitude par l'extrême âpreté des Kabyles, par leur médiocre élan vers la guerre sainte, par leur aversion presque égale contre les chrétiens et les Arabes. » Page 193.

Un certain Dr Bodichon, *Considérations sur l'Algérie* (Paris, 1845), y vit même la possibilité d'une politique : « La France doit développer cet instinct antipathique entre Arabes et Kabyles et mettre à sa convenance les deux races aux prises l'une contre l'autre... il y a de nous aux Kabyles les conditions d'une fusion, d'une assimilation plus faciles, plus naturelles... Quant aux Arabes, si, après les avoir mis en demeure de se civiliser, ils persistaient à vouloir rester Arabes, alors nous aurions à faire ce que les Anglo-Saxons ont fait contre les Indiens. »

A la même date (1845) Fortin d'Ivry (*L'Algérie*) récriminait : « Nous n'avons pas encore su tirer parti politiquement de ces haines séculaires. »

découverts et les Arabes plus anciennement connus. Un préjugé favorable leur était d'ailleurs acquis pour s'être tenus à l'écart de la guerre sainte arabe. Enfin, le vieil idéal assimilationniste, tellement déçu au contact des tribus arabes, retrouvait un « bon sauvage » à sa mesure. Ce Berbère à tête ronde, paysan sédentaire, travailleur et économe, cet âpre commerçant, ce libre citoyen, ce guerrier courageux, serait-il si difficile d'en faire un Français? « Il est de toute évidence », écrivait le général Duvivier[1], « que la fixité Kabaïle et l'amour de cette race pour le travail devront être les plus forts pivots de notre politique pour nous établir en Afrique. » En 1848, le capitaine Carette affirmait également : « Aussi téméraire que cette opinion puisse paraître, nous croyons que la Kabylie demeurée jusqu'à ce jour en dehors de notre contact direct, restée en lutte avec toutes les dominations antérieures, doit devenir d'ici à quelques années l'auxiliaire le plus intelligent de nos entreprises et l'associé le plus utile de nos travaux[2]. » Et Pellissier de Reynaud assurait même en 1854 que la « fusion » entre Européens et « Barbares kabyles » était chose possible. Les « Barbares » étaient donc devenus de « bons sauvages ».

D'autres officiers assimilationnistes allaient développer ce thème. Parmi eux le baron Aucapitaine, spécialisé dans les questions kabyles, mérite une place de choix[3]. De nombreux articles et ouvrages imposèrent ses idées et, comme tel, ce vulgarisateur pourrait être tenu comme l'initiateur du mouvement d'opinion favorable aux Kabyles. Sa politique visait à assimiler les Kabyles par des unions mixtes avec les Français, quitte à « régénérer » ensuite le peuple arabe « par la main loyale des Kabyles ». Il indiquait tous les avantages d'une colonisation par les Kabyles et prophétisait : « Portés vers nous par leur caractère et leurs mœurs nous pouvons dire hardiment : dans cent ans les Kabyles seront Français. »

Toutefois, l'Histoire doit désigner comme le véritable auteur du « mythe kabyle » un homme politique algérien, fonctionnaire et colon de la première heure : le docteur Warnier. Car Warnier, porte-parole de la colonisation, allait retourner contre les militaires indigénophiles les théories du baron Aucapitaine : avec lui, la kabylophilie sentimentale des militaires devenait une pièce de l'idéologie coloniale algérienne.

1. Duvivier, *Solution sur la question de l'Algérie*, Paris, 1841.

2. Carette, *Étude sur la Kabylie proprement dite*, 1848, tome Ier (page 491).

3. Aucapitaine, *Le pays et la société kabyle* (1857). *Étude sur l'histoire et l'origine des tribus berbères de la Haute Kabylie* (1859). *Origine des fractions de marabouts dans les confédérations kabyles. Excursion chez les Zouaoua* (1860). Et surtout *Études sur le passé et l'avenir des Kabyles : les Kabyles et la colonisation de l'Algérie* (1863).

Du point de vue scientifique, on doit lui préférer C. Devaux, *Les Kébaïles du Djurdjura* — ouvrage très remarquable — et surtout les travaux du commandant, puis général Hanoteau, *Essai de grammaire kabyle. Poésies populaires de la Kabylie du Jurjura.*

* * *

Les Kabyles contre « Le Royaume Arabe ».

La naissance du mirage kabyle se situe, en effet, dans l'atmosphère polémique des années 1860/1870, marquées par les prises de position arabophiles de Napoléon III et les réactions de plus en plus violentes des colons algériens. A la politique dite du « Royaume Arabe », Warnier, partisan de « la politique d'annexion qui fera de la colonie une France transméditerranéenne[1] », fut assez logiquement conduit à opposer une politique valorisant les Kabyles. Dénonçant en 1865 « l'arabomanie cause de tous nos insuccès », Warnier allait démontrer qu'il s'agissait d' « un non-sens dans un pays où le véritable indigène était le Berbère[2] ». Warnier visait surtout à faire pièce aux arguments des officiers de Bureaux Arabes et des *arabophiles* qui accusaient les colons de vouloir par le cantonnement des tribus dépouiller les indigènes.

Or, l'Association des colons d'Alger et lui-même avaient été quelque peu maladroits dans la polémique antérieure. Leur adversaire principal, le fameux Ismaël Urbain, dont on sait l'influence sur la politique « arabe » de Napoléon III, avait le premier attaqué la « soi-disant assimilation » dans son livre anonyme : *L'Algérie Française-Indigènes et Immigrants* :

« Tandis qu'on déclarait l'Algérie terre française et qu'on réclamait pour les Immigrants les institutions de la Mère-Patrie, on oubliait l'esprit et les traditions de la France dans le règlement du sort des Indigènes. »

Les colons d'Alger avaient aussitôt croisé le fer dans une brochure au titre antithétique : *Immigrants et Indigènes*, où ils exposaient nettement les revendications des Immigrants : assimilation complète à la France, c'est-à-dire : « représentation politique pour les Français à Paris, représentation coloniale à Alger, liberté d'action pour les Conseils élus plus grande que dans la Métropole; suppression de la législation et de la magistrature musulmanes ; destruction de l'aristocratie arabe ; dissolution et cantonnement des tribus, car, disaient-ils, « ne pas cantonner les tribus, c'est parquer les Européens c'est fixer la barbarie, enrayer la civilisation chrétienne ». A la formule tranchante d'Urbain : « *L'Algérie pour les Algériens*[3] », les colons d'Alger ré-

1. WARNIER, *L'Algérie devant l'empereur*. Paris, 1865.

2. Une brochure de J. DUVAL, *La politique de Napoléon III en Algérie* (1866), oppose de la même manière Berbères et Arabes pour combattre la théorie du royaume arabe.

3. Titre d'un ouvrage d'I. Urbain publié sous le pseudonyme de Georges VOISIN. Paris, 1861 (il s'agit des Algériens musulmans). URBAIN écrivait : « Ceux qui ont combattu les indigènes, dont le sang a coulé sur tant de points, aiment et protègent leurs ennemis de la veille. Tandis que ceux qui sont arrivés pour recueillir les fruits de la victoire confondent dans leur rancune les vainqueurs et les vaincus. Ils ont hâte d'être les maîtres de la scène. »

pondaient en somme par l'affirmation du droit des conquérants : « L'Algérie pour les colons », et Warnier n'était pas moins net : « A notre avis la conquête nous a livré le sol de l'Algérie. Hors de là point de salut[1]. » « L'Algérie doit être colonisée par des Européens... L'Algérie doit être annexée à la France, la terre indigène se trouvera *ipso facto* assimilée à la terre française[2] ». Warnier ne reculait même pas devant les formules les plus propres pourtant à satisfaire ses adversaires : « Pour les colons, sans une domination complète et absolue des indigènes, des grands comme des petits, il n'y a pas de salut[3]. »

Néanmoins, à partir de 1865, son argumentation se fait plus habile : plusieurs thèses nouvelles apparaissent qui formeront pour des décades l'orthodoxie algérienne : « Refuser les terres aux colons, ce serait parquer les indigènes, empêcher leur progrès au contact de la colonisation... maintenir l'aristocratie arabe serait empêcher l'affranchissement d'un peuple. » On voit le retournement : c'est dans l'intérêt des indigènes que les colons réclament l'assimilation. « Il y a chez les Arabes une classe très nombreuse d'opprimés qui aspire à l'émancipation et qui témoigne qu'elle attend de nous son affranchissement... » Mais la thèse qui nous intéresse le plus ici est précisément la défense et illustration du peuple berbère : « Si au lieu de demander aux colons le respect de la nationalité arabe, respect presque incompatible avec la civilisation, Napoléon III avait revendiqué les droits légitimes de la nationalité berbère, tous eussent applaudi à ses généreuses inspirations, car autant le progrès est difficile avec le régime arabe, pour ne pas dire impossible, autant il est facile en greffant la civilisation française sur la tradition berbère. » Ce soudain engouement pour les « droits de la nationalité berbère » — (alors que la « nationalité arabe n'existait pas, n'étant qu'une juxtaposition de tribus ») — Warnier allait s'efforcer de le justifier rationnellement en développant inlassablement ces deux points : 1° les Arabes

Urbain condamnait en termes énergiques la politique de cantonnement et était peu favorable à la colonisation agricole. « La conquête de l'Algérie a posé une question de gouvernement. Il faut regarder la chose par le petit côté, pour n'y voir qu'une question de colonisation. »

1. In *L'Algérie devant le Sénat*, Paris, 1863. La presse locale était plus nette encore à propos des théories sur la possession du sol par les indigènes, la *Seybouse* notait (12 juillet 1861) : « Qu'importe (la nature de la propriété indigène) si nous en avons besoin... il n'y a qu'un seul intérêt respectable c'est celui du colon, c'est le nôtre. »

2. In *L'Algérie devant l'opinion publique*, Paris, 1864. Ces deux ouvrages sont des recueils d'articles de presse donnés à l'*Opinion nationale* et au *Courrier de l'Algérie*.

3. In *L'Algérie devant l'Empereur*, Paris, 1865. Les mêmes formules réapparaissent dans l'ouvrage qu'il écrivit avec Jules Duval, *Un programme de politique algérienne* (1868), exemple : « Une société chrétienne et une société musulmane ne peuvent vivre juxtaposées qu'à la condition de se subalterniser l'une à l'autre... Comme nous Français, nous ne pouvons et nous ne devons pas être venus en Algérie pour y subir la loi d'une aristocratie arabe, il faut qu'elle subisse la nôtre. »

sont des envahisseurs et les Berbères Kabyles sont les seuls véritables indigènes[1]; 2° ces derniers doivent être la base de notre politique, car leur origine, leur passé, leur civilisation les rapprochent incontestablement de nous.

Que les Berbères et Kabyles fussent « aborigènes », comme on disait alors, l'idée était reçue depuis longtemps ; depuis les travaux de Carette[2] on savait expliquer l'arabisation du Maghreb par les invasions hilaliennes et solaïmites. Le docteur Warnier, quant à lui, interprétait que les Beni Hilal avaient trouvé les Berbères encore chrétiens. Abd el-Kader lui-même avait : « pour ancêtres de très honorables chrétiens à l'époque de la conquête arabe ». A plus forte raison, les Berbères non arabisés : « Les Berbères sont d'anciens chrétiens, musulmans aussi peu que possible... presque tous portent une croix en tatouage sur le front ou sur une des joues. Ils sont régis par des Kanouns dont le nom révèle une origine romaine et chrétienne... Les Berbères du Djerdjéra montrent les plus heureuses dispositions pour un retour complet au christianisme[3]. »

D'ailleurs, la tradition kabyle lui paraissait plus proche de nos coutumes. Il jugeait l'Arabe « un pasteur indolent, imprévoyant et destructeur[4] », le Berbère un paysan « attaché au sol », ayant un véritable « culte pour sa terre ». « Le Berbère sait respecter l'arbre[5], il sait conserver ses troupeaux avec des étables pour les abriter » ; à défaut de fourrage, il récolte les feuilles de frêne ; de plus, le Berbère est généralement monogame : « la femme est une mère de famille et non un meuble ou une bête de somme comme dans la société arabe ». Quant aux institutions kabyles, « issues du

1. D'après la tradition indigène, *toujours vivante*, les Kabyles seraient tous originaires de pays étrangers, trois de leurs tribus seraient persanes, le reste serait arabe (Meyer, Origine des habitants de la Kabylie d'après eux-mêmes, *Revue africaine*, tome III, page 357). — Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères* (De Slane, tome Ier, page 182), disait pourtant : « L'opinion qui les représente comme émigrés de Syrie est tellement insoutenable qu'elle mérite d'être rangée au nombre des fables. »

2. Carette, *Recherches sur les origines et les migrations des principales tribus de l'Afrique septentrionale et particulièrement de l'Algérie*. Paris, 1853.

3. Nous savons par ailleurs que Warnier voyait là un véritable décret providentiel et pensait sincèrement, comme naguère Veuillot, pouvoir convertir les Kabyles. Il échangea à ce sujet une correspondance avec l'évêque d'Alger, Mgr Pavy, lequel lui répondit le 26 août 1865 : « Que le gouvernement nous laisse entièrement libres, qu'il montre aux convertis une simple satisfaction d'esprit et de cœur et, je n'en fais aucun doute, les Kabyles ajouteront sous peu un faisceau puissant de convictions chrétiennes à la colonie. » (Archives nat., F 80, 1737.)

4. « L'incendie périodique des terres où paissent les troupeaux en vue d'en renouveler les pacages est une des pratiques culturales des Arabes, qui doit être signalée, surtout comme un témoignage de leur amour de la destruction. »

5. « Là où le sol présente un aspect désolé, on est en territoire arabe ; au contraire, là où existent de belles cultures, de beaux arbres, des bois et des forêts, on est en territoire berbère... » Cf. la note juste dans Despois, *Le Hodna* (p. 436-437), qui parle « d'ignorance des arbres un peu moins grande chez les montagnards ».

droit romain comme les nôtres, elles sont bien plus rapprochées des principes de 89 que les institutions aristocratiques des Arabes ».

Pour toutes ces affirmations, Warnier, qui connaissait bien moins le monde kabyle que la société arabe qu'il avait longtemps fréquentée, puisait généreusement dans les écrits du baron Aucapitaine ; il se rassurait avec lui en déclarant que la « Kabylie est plus franchement soumise à la France que les tribus arabes campées depuis 30 ans aux portes de nos villes ». Enfin, s'efforçant de chiffrer scientifiquement ses impressions, il aboutissait, en exagérant les estimations du colonel Hanoteau[1], à ce calcul qui fera longtemps autorité : Berbères berbérisants : 1 200 000 — Berbères arabisants : 1 000 000 — Arabes : 500 000. C'était ramener le fait arabe aux proportions d'un problème de minorité[2].

* * *

De la polémique au mythe kabyle.

Le docteur Warnier venait de lancer dans le feu de la polémique « arabophobe » des thèmes que l'Algérie n'oubliera plus. L'argumentation de circonstance devint rapidement un mythe solide. Effet de la répétition[3] sans doute, mais aussi d'une sorte d'unanimité, puisque les colons algériens partageaient désormais le point de vue des militaires indigénophiles sur les Kabyles. Précisément allait bientôt paraître un livre qui restera l'ouvrage de base sur « la Kabylie et les coutumes kabyles », les trois volumes du général Hanoteau et du conseiller Letourneux. L'ouvrage ne fut édité qu'en 1873, mais il avait été achevé en 1868 et il appartient bien par son atmosphère intellectuelle à la période d'enthousiasme de la découverte kabyle. Ce maître livre que des générations d'étudiants et de juges algériens apprirent à fréquenter et à utiliser ne partage certes pas les illusions d'Aucapitaine et de Warnier ; il les dénonce même dans quelques passages allusifs[4], mais

1. Celui-ci, commandant supérieur de Fort-National et spécialiste authentique des questions kabyles, avait procédé à une enquête pour 1860. Warnier et les auteurs du temps lui attribuent le chiffre de 855 159 (!) berbérophones. A se reporter aujourd'hui à l'enquête de Hanoteau, on ne trouve que 801 628 ; encore la statistique de celui-ci est-elle sujette à caution et contient-elle de nombreuses erreurs : la plus importante concerne la Petite-Kabylie, classée — à tort — berbérophone.

2. Mgr Lavigerie écrivait à Warnier, en 1874 : « Le P. Charmetant m'a fait connaître vos vœux et vos espérances pour le retour des Kabyles qui forment les 5/6e de la population indigène, à la religion chrétienne qui est celle de leurs pères. »

3. Dans le même sens que Warnier, on peut citer : Bibesco, Les Kabyles de Djurdjura : Étude sur la nationalité kabyle et l'alliance franco-kabyle (*Revue des Deux Mondes*, avril 1865-mars 1866). Behaghel, *L'Algérie* (1865). D'Ault Dumesnil, *Relation sur l'expédition d'Afrique* (1868). Cf. aussi les discours au « Corps législatif » des porte-parole des colons.

4. Tome Ier, p. 310 : « En ce qui concerne le dogme et les croyances religieuses, leur foi

la sympathie de l'ancien commandant de Fort-National pour « ses » Kabyles frappe beaucoup plus que ses réticences. Lui aussi trouve les Kabyles « les plus indifférents aux choses du passé », prêts « à accepter des innovations dans (leurs) usages » ... « disposition qui sera pour la mission civilisatrice de la France un avantage immense ». Lui aussi pense « que de toutes les populations de l'Algérie, celles du Djurdjura se rapprocheront de nous le plus facilement... par le mélange des intérêts ». Lui aussi insiste sur « les aptitudes remarquables » des Kabyles et sur leurs institutions politiques et civiles « dépourvues de principes religieux ». Mais le général Hanoteau n'allait pas jusqu'à apprécier cet « idéal de démocratie laïque modèle même du gouvernement direct, tel que l'ont rêvé nos utopistes[1] ».

Les « utopistes républicains » se retrouvèrent cependant au pouvoir après 1870 et les généraux indigénophiles de l'Empire durent en Algérie céder la place à leurs adversaires politiques, les colons. Ces derniers, on le sait, multiplièrent si bien les menaces vis-à-vis de l'aristocratie arabe et de la propriété indigène que la France eut bientôt à faire face au soulèvement de Moqrani[2]. A l'instigation de ce dernier, la confrérie des Rhamaniya jeta la masse de ses affiliés kabyles dans le *djihad*, démentant ainsi de tragique manière toutes les illusions du mirage kabyle.

Le mythe toutefois était déjà trop profondément enraciné et résista : les données de l'expérience ne furent pas acceptées[3]. L'opinion algérienne, forte de ses préjugés, incrimina les grands seigneurs arabes, les confréries musulmanes, l'administration militaire, mais fort peu les Kabyles. On leur

est aussi naïve, aussi entière, aussi aveugle que celle des Musulmans les plus rigides. Loin de les regarder comme plus favorables que d'autres à notre domination, nous les croyons au contraire plus hostiles, parce que cette domination ne froisse pas seulement leurs préjugés religieux, mais blesse profondément le sentiment si vivace en eux de l'indépendance... Quant à la conversion prochaine des Kabyles au catholicisme, c'est une pure chimère. » Tome II, p. 148 : « il faut à l'égard du rôle de la femme en Kabylie se dépouiller des erreurs qu'ont propagées les brillants paradoxes d'éminents écrivains ».

1. On peut remarquer que Renan, rendant compte du livre (*Revue des Deux Mondes* (1er septembre 1873) : La Société berbère), utilise aussi le modèle kabyle contre la démocratie, mais doit singulièrement déformer l'histoire : « Faute de noblesse militaire, déclare l'auteur de *La Réforme intellectuelle et morale*, on ne vit jamais société plus faible pour se défendre contre l'agresseur. » Ou encore : « La Société kabyle fait au socialisme la part qu'il est bien difficile à une démocratie de lui refuser. » A l'occasion Renan, qui a lu les ouvrages d'Aucapitaine (cf. fonds Renan), partage ses thèses : « Ce que nous savons de la constitution des Gaulois rappelle singulièrement l'état social des Berbères... Les qualités de cœur de la race berbère, son esprit d'humanité, de douceur, expliquent les pages héroïques et touchantes du christianisme africain... »

2. Je résume ainsi brièvement les conclusions de Claude MARTIN dans sa thèse : *La Commune d'Alger* (1936).

3. Déjà Aucapitaine tentait d'expliquer l'insurrection kabyle de 1856 par l'action de Bou Baghla, de « ses cavaliers arabes réfugiés en Kabylie » et de « tolba » fanatiques (*Les Kabyles et la colonisation*, p. 151). Hanoteau l'attribuait avec plus de vraisemblance à l'action des Rhamaniya.

découvrit même des excuses. L'administration des « Bureaux Arabes » ne leur avait-elle pas imposé des cadis malékites, des aghas et des caïds arabes. En choquant leurs coutumes, on leur avait témoigné notre mépris. Pis encore : l'administration militaire avait cherché à les arabiser et à les islamiser. L'obligation de faire traduire en arabe les expéditions des actes judiciaires, la substitution au droit coutumier kabyle du chr'a coranique, autant d'indices selon la presse et les écrits des colons assimilateurs de la volonté d'arabisation des militaires[1]. Même les plus fortes personnalités ne résistèrent pas à ce courant d'idées. Masqueray professait lui aussi que « la France a eu l'incroyable maladresse d'arabiser les Berbères[2] » et Mgr Lavigerie déclarait que « la conquête morale de l'Algérie aurait été facile sans les fautes commises : islamisation de la Kabylie par les Français... Si on nous avait laissé faire, la Kabylie serait chrétienne[3] ».

Quoi qu'on puisse penser aujourd'hui de ces prétendues erreurs et de ces singulières excuses[4], l'Histoire doit constater que, bien loin d'être détruit par la grande insurrection kabyle de 1871 et le soulèvement chaouia de 1879, le mythe berbère connut entre 1871 et 1892 sa plus grande diffusion. Seuls les anciens officiers de Bureaux Arabes[5] et quelques autres arabisants[6] résistèrent à l'engouement de l'opinion, sans doute parce qu'ils en mesuraient l'esprit de système et les intentions politiques. Mais ces irré-

1. Le schème d'explication fut appliqué tel quel à l'Aurès et permit de rendre compte de l'insurrection de 1879. Inversement, on tira argument de ce que les Kabyles n'aient pas répondu en 1881 au djihad prêché par les Ouled Sidi-Chikh.

2. *Revue africaine*, mars-avril 1877.

3. Déclaration faite à l'Akhbar (22 mars 1885). Mgr Lavigerie avait dit, dans son sermon patriotique : *La mission de la France en Afrique (25 avril 1875)*, que « La Kabylie était le Liban de l'Afrique, un Liban que l'Europe avait déserté... ». Mgr Lavigerie, quoi qu'il en ait dit, reçut de nombreux encouragements officieux. Gambetta lui-même « pour l'aider dans sa propagande catholique et française » lui fit adjuger 50 000 F par an sur les fonds secrets.

4. Le gouverneur de Gueydon expliquait à Thiers l'opinion des « Républicains d'Algérie » : « Il leur faut à chaque repas manger du militaire et de l'arabe... » Propos que confirme entièrement la lecture des débats, lors des procès intentés aux « Grands Chefs » de l'insurrection de 1871 et celle des rapports de la commission d'enquête sur le soulèvement de l'Aurès (Archives du Gouvernement général de l'Algérie — 2 H 33-2 H 34). Il fut entendu désormais qu'une « insurrection n'est pas dirigée contre l'administration française, mais contre les caïds » (Akhbar, 1er mai 1876). Les officiers furent régulièrement incriminés par la presse des colons républicains

5. Au premier rang desquels le gouverneur Chanzy, le général Wolff, le commandant Rinn, le lieutenant-colonel Villot (*Mœurs, coutumes et institutions des indigènes de l'Algérie — 1871*) ; exemple : « Depuis quelques années, des polémistes plus ardents qu'éclairés se sont donnés la mission de prouver l'immense supériorité des Berbères sur les Arabes... Pour nous, nous pensons que les différences qu'on a voulu voir entre (eux) ne sont pas aussi profondes que des théories abstraites voudraient nous le montrer... »

6. O. Houdas, *Ethnographie de l'Algérie* (1866), ouvrage informé et qui ne sacrifie à aucun des préjugés algériens de l'époque. E. Mercier, *L'Algérie en 1880* (p. 172), déplore « les contre-vérités émises à propos des Kabyles présentés sous un faux jour ».

ductibles eurent tôt fait d'apparaître comme des attardés devant la masse de ceux qui répandaient — avec plus ou moins de sincérité — l'idéologie favorable aux Berbères. Il devient même fort difficile de recenser les multiples ouvrages et articles qui, inlassablement, reprennent les mêmes clichés berbérophiles. Il vaut pourtant d'en analyser sommairement quelques-uns, ceux du moins qui ont donné le ton ou exercé quelque influence discernable et ceux (le plus grand nombre) qui constituent des dictionnaires d'idées reçues. « Il y a de certaines idées qui saisissent quelquefois les grands esprits, mais qui frappent infailliblement les petits » (Montesquieu).

* * *

De quelques « kabylophiles ».

Ce furent d'abord les hommes politiques nouveaux, républicains anticléricaux, algériens ou métropolitains, qui multiplièrent à cette époque les ouvrages favorables aux « Républicains kabyles ». Un sénateur d'Oran, Pomel, dans un livre paru en 1871 : *Des races indigènes de l'Algérie et du rôle que leur réservent leurs aptitudes*, expliquait avec netteté sa politique indigène : « Les Berbères d'origine celte ont été sacrifiés aux Arabes par la politique du Royaume Arabe... Ce sera à la colonisation de les amender, cependant que les Arabes devront être refoulés vers le Sahara. » Un député d'Alger, Gastu, assimilateur convaincu, voyait dans le *Peuple Algérien* (1884) « les Kabyles fusionner avec les Européens tant leurs mœurs ont d'affinité avec les nôtres ». Les mêmes conclusions, bien que plus nuancées, se retrouvaient en général chez les « assimilateurs » métropolitains. Le sénateur Clamageran, dans son étude sur *L'Algérie* (1874), Paul Bourde, dans ses *Souvenirs de l'excursion parlementaire de septembre-octobre 1876*, l'économiste Leroy-Beaulieu dans son livre classique *L'Algérie et la Tunisie* (1887), Paul Bert dans ses *Lettres de Kabylie* (1885) résument assez bien divers types d'arguments en faveur des Kabyles. « Notre intérêt nous commande de les assimiler », écrivait nettement Clamageran. P. Bourde, lui, posait la question : « Qui donc se fera l'apôtre de la Kabylie? ... pour réconcilier les deux races et faire entrer les vaincus dans la grande famille des vainqueurs... Les Kabyles peuvent retrouver tous les droits de l'homme libre dans la société française. Qu'on le leur apprenne et surtout qu'on le leur prouve et nous n'aurons pas besoin de mesures coercitives pour préparer l'assimilation[1]. » Leroy-Beaulieu traçait avec talent un double diptyque : Kabyles

1. Un autre « kabylophile » sentimental, E. Cat, Les Kabyles (*Nouvelle Revue*, tome XI, 1881), retrouvait le langage d'Aucapitaine : « Nous leur donnerons de la terre, nous leur prêterons des instruments de travail, nous ferons de ces déshérités de petits propriétaires. Ils deviendront à côté de nos colons de France, venus surtout pour chercher une fortune rapide, une sorte de demi-colons. »

et Arabes — Kabyles et colons d'Europe, et concluait à la possibilité de la seule fusion entre Kabyles et Européens : « Par la constitution de la famille, de la propriété, de la commune, par l'origine des lois, par le goût et l'habitude du progrès, les Kabyles se rapprochent des colons d'Europe au point de n'en différer par aucun caractère essentiel. » Paul Bert voyait la question au travers de ses divers préjugés[1] : le « Kabyle ennemi de notre race » était pourtant « hostile aux prescriptions du Prophète »; par là, le rapprochement était possible avec « cet homme positif » face au « cléricalisme musulman ».

Il est vrai qu'à cette date les catholiques eux-mêmes reconnaissaient que le « Kabyle était de race foncièrement positive, puisqu'il (a) beaucoup allégé le fardeau des momeries musulmanes », mais « ce descendant d'anciens chrétiens n'était pas positiviste », à en croire tel Père jésuite missionnaire de la Kabylie[2]. Les Kabyles commençaient d'ailleurs, à ce que nous rapporte un auteur arabe naturalisé français, Belqacem ben Sedira[3], à redouter sincèrement qu'on veuille faire de leurs enfants des petits « Roumis » et des soldats français ; « Si cela est vrai, déclaraient-ils, nous n'avons plus qu'à « travailler » une route pour aller nous jeter dans la mer ».

Le mythe ambiant empêchait qu'on entendît ces inquiétudes. Il prenait même des allures de dogme dans quelques ouvrages fondamentaux d'intellectuels théoriciens : *L'Essai sur les Berbèrs* de C. Sabatier (1882), qui s'inscrit dans la ligne définie par Warnier, *La Kabylie — Le pays Berbère* (1876) et la *Formation des cités chez les populations sédentaires d'Algérie* (1886) d'E. Masqueray qui appartiennent au contraire à la tendance indigénophile d'Aucapitaine et de P. Bourde.

Camille Sabatier fut, nous le verrons, le grand animateur d'une politique kabyle, mais son influence comme théoricien ne fut pas moindre. La personnalité de l'auteur explique sans doute l'audience considérable[4] de ces

1. Paul Bert, qui fut le président de la *Société pour la protection des colons* (1883), se montra surtout un farouche colonisateur, très hostile aux indigènes, partisan des confiscations (« celui qui ne féconde pas le sol ne mérite pas de le posséder ») et d'une législation répressive (« à la complicité collective on doit riposter par la responsabilité collective »). Il proclamait que « ceux-là seuls ont droit à la liberté qui veulent s'en servir dans l'intérêt de la France ». Il expliquait lui-même (lettre du 6 juillet 1883) « qu'il était chauvin de nature et peu enclin à l'humanitairerie ».

2. P. Dugas (S. J.), *La Kabylie et le peuple kabyle*, Paris, 1877. Cf. aussi de Lambel, *Illustration d'Afrique*, Tours, 1876 : « Les Kabyles descendent du peuple qui eut la gloire de donner à l'Église une foule innombrable de martyrs et de saints... »

3. Bel Qacem Ben Sedira, *Une mission en Kabylie et l'assimilation des indigènes*, Alger, 1886.

4. A signaler par exemple l'article de la *Grande Encyclopédie* dû au Dr Manouvrier, il démarque purement et simplement les thèses de Sabatier. Celui-ci fit des cours de sociologie indigène que la presse algérienne reproduisit fréquemment (cf. *Le petit Colon*, 16 décembre 1884). Ses très éloquentes dépositions devant la Commission sénatoriale de 1891 firent sensation.

ouvrages dont la faiblesse doctrinale, la nullité scientifique consternent. *La question de sécurité*, l'*Essai sur l'origine, l'évolution et les conditions naturelles des Berbers sédentaires*, l'*Essai sur l'ethnologie de l'Afrique du Nord*, l'*Étude sur la Femme Kabyle*, accumulent les poncifs : origine celtique des Berbères, supériorité des Kabyles sur les autres Berbères, constitution politique parfaite : « Le Lycurgue inconnu qui dicta les qanouns kabyles fut non pas de la famille de Mohammed et de Moïse, mais de celle de Montesquieu et de Condorcet. Plus encore que le crâne des montagnards kabyles, cette œuvre porte le sceau de notre race. » Bien entendu, « Chez les Kabyles, point de religion, extérieurement ils professent l'islamisme... en réalité, le Kabyle est essentiellement anticlérical. Ses qanouns sont la négation la plus énergique des principes de l'Islam [1] ». Mais on renonce à citer « la liste des douze traits distinctifs du peuple Kabyle » qui commence par « le caractère essentiellement libéral (*sic*) de la constitution politique ».

D'une toute autre ambition et d'une autre valeur, la thèse de Masqueray, *La Formation des cités chez les populations d'Algérie*, se ressent cependant d'avoir été écrite à Alger, et à cette époque de laïcisme combattif [2]. Masqueray voulut être le Fustel de Coulanges de la cité africaine et il le fut en quelque façon, dogmatisme inclus : il inventa une théorie des couches concentriques du monde berbère en accordant au moindre « thaddert » kabyle l'autonomie et les institutions d'une cité antique. Sacrifiant à la mode et à la rhétorique, il peignit négativement les nomades arabes face aux Berbères sédentaires, laboureurs, propriétaires, politiques, industrieux, artistes. D'ailleurs, Masqueray s'était lui aussi fait le défenseur d'une politique prokabyle et antimusulmane : « Certes si nous avons un devoir en Algérie c'est de combattre sous toutes les formes l'Islamisme, notre éternel ennemi... » ; « Or ces lois kabyles aident singulièrement notre politique parce qu'elles diffèrent de la loi musulmane. Une loi kabyle est pour nous un instrument infiniment précieux : plus nous en usons, plus le fossé se creuse entre les Musulmans arabes et leurs vaincus d'hier [3]. » Mais où Masqueray voyait « une mission de la France généreuse » : libérer les Berbères refoulés par les Arabes et exploités par les Turcs », certains de ses lecteurs tradui-

1. Le spécialiste contemporain du droit coutumier berbère, G. Marcy, a définitivement fait justice de ces assertions : « Il n'y a pas conflit doctrinal entre droit musulman et droit coutumier... La coutume berbère n'est pas un droit purement laïc, mais elle possède elle-même des caractères religieux marqués qu'elle doit, soit à l'influence du droit musulman, soit à sa nature traditionnelle » in *Le problème du droit coutumier berbère.*

2. L'ouvrage est d'ailleurs dédicacé à Paul Bert. — Masqueray devait nuancer ses positions. Il est intéressant de le suivre comme correspondant régulier du *Journal des Débats* de 1883 à 1896. Le champion des Berbères, le laïque arabophobe, se mua peu à peu en généreux défenseur des indigènes humiliés et s'affirma disciple d'I. Urbain. Mais c'est comme fonctionnaire de l'Enseignement, directeur de l'École des lettres d'Alger qu'il exerça sans doute l'action la plus efficace.

3. In *Revue politique et littéraire*, 19 février 1876.

saient : « En Algérie le défaut d'homogénéité des populations nous sera d'un puissant secours, pour mener à bien notre œuvre de sécularisation[1] ; nous nous disposons à émietter la masse indigène par la dissolution méthodique des institutions essentielles qui faisaient sa force de cohésion » (*Revue algérienne de jurisprudence* — 1888).

Il faudrait arrêter là l'énumération des auteurs qui, en célébrant Kabyles et Berbères, ont exercé une durable influence sur l'opinion ; mais peut-être n'est-il pas inutile d'égrener encore quelques citations d'auteurs postérieurs, vulgarisateurs de second plan, qui témoignent de la persistance du mirage kabyle, près de trente années après son apparition. Contentons-nous de citer cinq noms entre 1888 et 1898 : voici Paul Gaffarel, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Algérie et auteur informé : il veut « lutter contre les préjugés grossiers qui ont trait aux indigènes » et dépeint avec les clichés d'usage « les Kabyles, ces Républicains qui ont horreur de la centralisation et dont on peut faire des Français par la civilisation[2] ». Mme Pierre Cœur, dans un gros livre passionné, *L'Assimilation des indigènes musulmans* (Paris, 1890), reprend, en les poussant à l'absurde, les griefs contre l'Administration « qui a arabisé et islamisé en 50 ans » une population de Berbères « lesquels avaient résisté 12 siècles à l'islamisation et commençaient à berbériser leurs voisins arabes... » « Les Berbères sous la pression de notre force ont dû apprendre la langue arabe qu'on leur a imposée et accepter le statut personnel musulman[3]. » En 1891, le vicomte Caix de Saint-Aymour, dans ses *Questions algériennes : Arabes et Kabyles*, veut « apprendre aux Métropolitains ignorants qu'Indigènes signifie Arabes et Berbères ». Or « les Arabes ne peuvent être transformés et les Kabyles sont assimilables ». « Les Arabes sont paresseux, mous, lents, en dedans, rétentifs et rêveurs, froids et presque tristes, fanatiques. Le Berbère est un âpre travailleur, il a l'esprit d'entreprise, le sens pratique, il est en dehors, énergique, expansif, vif et gai... il est économe, probe, curieux, au fond peu religieux. » Même thème encore dans *La Kabylie du Jurjura* de J. Liorel (1892), véritable *Somme Kabyle*

1. LEROY-BEAULIEU, indigénophile sincère, ne tenait pas un autre langage en 1887 : « Nous avons dès ce moment un point d'appui... la population que nous avons trouvée en Algérie manque d'homogénéïté... Il n'y a qu'un trait qui rapproche tous les groupes, c'est la religion... (Mais) les Kabyles ne diffèrent des Européens que par un point : la religion... » in *L'Algérie et la Tunisie* (p. 239).

2. P. GAFFAREL, *L'Algérie conquise* (1888).

3. Cette calomnie ancienne est constamment reprise en Algérie. On sait qu'en réalité, depuis la conquête arabe, les Kabyles ont eu recours à la langue et à l'écriture arabes « chaque fois qu'ils veulent traduire par écrit leurs idées » (cf. P. OLIVIER, Introduction à son *Dictionnaire Kabyle-Français*). Quant à l'islamisation des Berbères, faut-il répéter avec R. MONTAGNE : « La France n'a pas eu à précipiter l'islamisation des Berbères pour cette raison simple que les Berbères sont islamisés depuis de longs siècles. Leur attachement à leur foi est même souvent plus marqué que celui des Arabes... » (*La vie sociale et la vie politique des Berbères*, Paris, 1931).

de 544 pages, enrichie d'ailleurs d'une préface de Masqueray. Comme Aucapitaine, ce kabylophile sincère allait jusqu'à parler d'une colonisation par les Kabyles : « Les Kabyles seraient l'élément colonisateur par excellence que nous devrions employer pour faire de l'Algérie une véritable France. » Enfin, les docteurs Battandier et Trabut dans leur livre *L'Algérie*, paru en 1898, évoquent irrésistiblement... Bouvard et Pécuchet : ils se félicitent de « l'extrême ressemblance physique des Kabyles avec les Européens et en particulier les Français », admirent naïvement « leurs institutions, pure expression du gouvernement démocratique » et concluent « qu'il y a beaucoup à espérer d'eux pour l'avenir de la colonie ».

Ces idées reçues, quelquefois réjouissantes, se retrouveront éparses jusqu'à nos jours[1] : on peut toutefois affirmer qu'à partir des années 1891-1892, la kabylophilie régresse en Algérie et en France, jusqu'à presque disparaître dans les premières années du xx[e] siècle.

* * *

Le mirage kabyle se dissipe.

En Algérie une nouvelle génération s'impose qui n'a pas connu le « Royaume Arabe » de Napoléon III et qui n'a plus besoin, semble-t-il, des thèses pro-berbères de ses pères. C'est surtout la première génération authentiquement *algérienne* ; elle n'a plus pour guides intellectuels les proscrits de l'Empire et se tient généralement éloignée des considérations politiques d'avenir. Bref, une génération plus fruste, qui affirme sans ambages son esprit de domination, voire son mépris des Indigènes[2].

Pour la première fois la presse et la littérature politique algériennes osent critiquer « les utopies assimilatrices[3] » ou le mirage kabyle. « Il est une illusion qu'il faut tuer », note E. Chartrieux dans ses *Études Algériennes* (1893), livre préfacé par un député d'Alger, « c'est celle qui a fait naître la

1. En 1895, l'érudit arabisant E. Mercier s'en étonnait déjà : « Je me suis souvent demandé pourquoi ce qui se rapporte aux indigènes de l'Afrique du Nord a toujours été si mal connu de nous et comment il peut se faire qu'après un contact intime de plus de 60 années les erreurs et les préjugés se soient conservés et se transmettent intacts. » (*Revue algérienne de jurisprudence.*)

2. Voici qui peut donner le ton : dans une brochure d'un conseiller général d'Alger : M. Vivarez, *Transmutations ethniques* (Alger, 1891) « Favorisons seulement la reproduction des sujets qui, adoptant complètement nos lois, semblent déjà penchés vers l'évolution salutaire. Mais traitons en parias taillables et corvéables, dans les limites de la pitié humaine, les réfractaires à notre civilisation... Qu'ils s'élèvent ou qu'ils meurent ! »

3. *Dépêche Algérienne* (19 novembre 1891), article : « Assimilation des indigènes. » On ajoute cependant : « Le moment n'est pas venu... il ne le sera que lorsque les Européens seront en Algérie devenus le nombre pouvant lutter contre le nombre. » Cf. in *Revue algérienne de jurisprudence* (1890), « Les deux prétendues races » et « Le fanatisme kabyle ».

prétendue distinction entre Arabes et Kabyles... ». Et après avoir ridiculisé les philologues et « leurs soi-disants Celtes de Kabylie », après avoir dénoncé « les vestiges frustes décorés pompeusement institutions démocratiques », l'auteur conclut : « En somme, il n'y a guère plus de fonds à faire sur les Berbères que sur les Arabes. » L'opinion algérienne n'hésite plus à condamner la « piteuse expérience » de l'assimilation (Dr Trolard) : « c'est du temps et de l'argent perdus », déclarait à la Commission sénatoriale de 1892 le maire d'Oran ; quant à la *Vigie algérienne* (22 mars 1893), elle écrivait : « Nos théories algériennes ramenées à de plus justes proportions par l'expérience doivent nous conduire à renoncer à elle (l'assimilation). Pouvons-nous nous flatter d'avoir civilisé seulement un seul de ces demi-sauvages... Vouloir l'assimiler, le sortir de son gourbi, c'est vouloir le tuer. » Plus souvent la presse invoquait « le péril indigène » et les dangers de l'éducation. « Si ces chimères se réalisent... on aura donné au peuple berbère une conscience historique et rien ne l'empêchera plus de nous jeter à la mer[1]. » Les colons algériens regardent maintenant le Kabyle d'un autre œil. Voici qu'on le dénonce comme usurier[2], comme bandit et les « méfaits d'Areski » sont imputés à la race entière[3]. On découvre parmi la littérature kabyle un livre de 1889 qui, par préjugé anti-indigène, apparaît comme en avance sur son temps; une seconde édition est nécessaire en 1899. L'auteur, Charvériat, jeune professeur de droit à Alger, y affirmait qu' « il n'y a pas de prise possible sur la société indigène », que « le milieu Kabyle exerce une emprise ineffaçable ; leurs cervelles sont impénétrables à toutes les idées modernes... l'école échouera et c'est tant mieux ! Le Kabyle comme l'Arabe est de la race du chacal qui paraît se résigner et ne s'apprivoise jamais[4] ».

En France aussi l'idéal assimilationniste régresse sous les coups des théoriciens de l'inégalité des races (G. Le Bon, Léopold de Saussure) et des hommes politiques comme Jonnart ou Cambon, déçus par les résultats de la politique d'assimilation législative. Comme on constate qu'il n'y a pas eu d'évolution, beaucoup en viennent à douter de la nécessité d'une action éducative[5], même vis-à-vis des Kabyles. « Ne pouvant absorber ces Berbères, il suffit désormais de les rapprocher de nous en leur apprenant à tirer un meilleur parti des forces de la nature », conclut tel essayiste, H. Drapier,

1. Félix Dessoliers (*Vigie Algérienne*, 13 décembre 1892).

2. De 1895 à 1899 l'Administration entama une véritable lutte contre les colporteurs kabyles (cf. Archives Gouvernement général Alger — série HH 49).

3. Cf. Hugolin, *Le banditisme en Algérie* (Mostaganem, 1896) et la presse d'Alger sur les bandes kabyles (Areski, Abdoun...). On procéda même à des opérations militaires contre elles.

4. Charveriat, *A travers la Kabylie et les questions kabyles* (Alger, 1889 et 1899).

5. C'est alors qu'apparaît le slogan : « L'hostilité de l'indigène se mesure à son degré d'instruction française. » Le psychologue Ribot disait dès 1889 : « Si l'instruction européenne se généralisait en Algérie, le cri unanime des indigènes serait : « L'Algérie aux Arabes. »

en 1899[1] et ce mot de « rapprochement », souvent repris, paraît marquer la fin d'un rêve[2]. On vit même un gouverneur général de l'Algérie, Jules Cambon, déclarer à la Chambre (21 février 1895) : « ne pas partager l'espèce de préjugé qui consiste à distinguer d'une façon essentielle les Kabyles des Arabes... ou à affirmer que le Kabyle soit plus assimilable que l'Arabe ».

Le mythe kabyle pourtant n'est pas complètement disparu : vers les années 1910-1914, il refleurit timidement en France[3], au moment où la Métropole réaffirme des soucis « indigénophiles » et où se manifestent les premières revendications des « Jeunes-Algériens ». Et cela explique les réactions de l'Algérie européenne[4].

Comme au temps du « Royaume Arabe » les porte-parole de la colonisation déclarent devoir « lutter contre les rêveurs qui ont subi l'enveloppement du burnous » (Préfet Paysant) et se montrent même méprisants à l'égard de la berbérophilie et des autres « maladies de la pensée politique française[5] ». Augustin Bernard explique posément que Kabyles et Arabes sont des populations très voisines qu'on ne peut plus opposer l'une à l'autre parce que « notre présence à nous chrétiens a fait l'unité de la population musulmane d'Algérie... La population musulmane indigène d'Algérie forme une masse. Tout comme dans la population française des différences peuvent subsister, mais des Kabyles ou des Arabes sont toujours des Indigènes Musulmans comme des Bretons et des Provençaux sont des Français[6] ». Le chef de Cabinet du gouverneur Jonnart, Raymond Aynard[7], celui du gouverneur général Lutaud, Octave Depont, esquissent eux aussi à plusieurs

1. H. Drapier, *La condition sociale des indigènes algériens* (Paris, 1899). Leroy-Beaulieu publia en 1897 une deuxième édition de *L'Algérie et la Tunisie*, où il rejettait ses conclusions de 1887 en faveur de la « fusion ».

2. Le général Azan, *Recherche d'une solution de la question indigène* (1903), va jusqu'à repousser l'assimilation par « Raison d'État », car « Ce ne seraient plus les indigènes qui seraient administrés par les Français, mais les Français par les Indigènes... »

3. Cf. B. Luc, *Le droit kabyle* (1911), dans la ligne de C. Sabatier et surtout les ouvrages du capitaine V. Piquet : *Les civilisations de l'Afrique du Nord* (1909) se terminaient par cette citation d'Ibn Khaldoun, qui en donne le ton : « On a vu des Berbères des choses tellement hors du commun, des faits tellement admirables, qu'il est impossible de méconnaître le grand soin que Dieu a eu de cette nation. »

4. Cf. mon article : Une politique algérienne libérale sous la IIIe République (1912-1919) (*Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1959).

5. J. Alaude, *La question indigène : une maladie de la Pensée politique française*, Alger, 1913. (Sous ce pseudonyme, il faut reconnaître un sous-directeur des Affaires indigènes, Bonnamen.)

6. *Bulletin de la Réunion d'Études Algériennes*, citations extraites de l'année 1910 (p. 279). Les milieux scientifiques étaient convaincus depuis longtemps. Doutté, par exemple, parlait en 1901 de la « vaine opposition entre prétendus Berbères et prétendus Arabes » (*Bulletin Comité Afrique Française*, p. 168).

7. R. Aynard, *L'œuvre française en Algérie* (Paris, 1912). Contre l'antithèse arabe-kabyle, p. 41 et suivantes.

reprises une révision du mythe[1] pour combattre les rêveries métropolitaines. Mais c'est un docteur en droit d'Alger, F. Cécile, dans son *Essai sur la politique à suivre à l'égard des indigènes Musulmans*[2] (1913), qui va le plus loin dans la dénonciation de « l'utopie », de la « prétendue assimilation des Kabyles », « de leur soi-disant tiédeur religieuse ». L'auteur d'insister au contraire sur « leur indomptable passion d'indépendance », « leur réserve de barbarie », et de condamner toute politique de rapprochement avec les Indigènes au nom d'un argument souvent manifesté en Algérie[3] : la population européenne se compose d'éléments très variés « dont le fusionnement ne peut guère se produire que si l'opposition se maintient entre le bloc européen et le bloc indigène ».

Pourtant, si le mythe kabyle est désormais critiqué, voire ridiculisé, la politique de division qu'il sous-entend chez certains garde toujours des adeptes. A. Servier, le maître à penser des colons du Constantinois, expliquait : « il faut, toutes les fois qu'on le peut, diviser le bloc indigène, le dissocier, en isoler les éléments... Nous devons faire de l'assimilation individuelle en arrachant au bloc berbère les éléments les meilleurs... l'école laïque n'y est point parvenue? Laissons agir les Pères Blancs ; les Berbères ne sont nullement inaptes à être convertis ». Ainsi le franc-maçon A. Servier allait-il célébrant la « philosophie chrétienne », religion bonne pour les Kabyles[4].

* * *

En somme, à la veille de 1914, le mythe kabyle paraît épuisé. La croyance en la supériorité de la « race berbère » sur la « race arabe » n'a pas totalement disparu, mais l'opinion algérienne s'est accoutumée devant les revendications indigènes à ne plus dissocier spontanément entre Kabyles et Arabes. Bien loin de juger d'ailleurs les Kabyles plus assimilables, on en vint à penser que la coutume kabyle n'était pas susceptible d'évolution et que les mœurs

1. O. Depont, *Aperçu sur l'organisation politique des indigènes de l'Algérie* (non édité) et notes manuscrites. Exemple : « Il faudra quelque jour en rabattre de la conception courante qui représente notre occupation comme ayant islamisé la Kabylie et l'Aurès... l'islamisation était accomplie longtemps avant notre arrivée..., etc... La population musulmane fait bloc désormais. » Mais, en 1929, O. Depont songeait à nouveau « à l'opportunité (contre les bolcheviks ou autres) de faire porter nos efforts sur les Berbères plus facilement assimilables » (in *L'Algérie du centenaire*, Paris, 1929).

2. La politique à suivre? (p. 125). « Une seule politique convient vis-à-vis de nos sujets Musulmans, c'est la politique de domination... qui est appliquée depuis longtemps déjà... »

3. Louis Bertrand fut peut-être le seul métropolitain à accepter cette théorie et à la prôner ouvertement dans le *Gaulois* (par exemple, 29 septembre 1912).

4. A. Servier, *L'Islam et la psychologie du Musulman*. « Je ne songe nullement à faire du prosélytisme religieux. Ce ne serait conforme ni à mes principes ni à ma formation intellectuelle. C'est une question d'opportunisme, les principes sont secondaires. »

de ces rustres étaient imperméables à toute influence. Lorsqu'on découvrira après la Grande Guerre que les anciens qanouns n'avaient jamais cessé d'être appliqués[1], que les djemaa occultes avaient continué à siéger et à punir, l'opinion algérienne y verra généralement la confirmation de cette farouche volonté de conservatisme qui paraît bien être d'ailleurs le trait le plus net de l'esprit berbère[2]. Quant à l'indomptable passion d'indépendance de « l'éternel Jugurtha » (J. Amrouche) kabyle, elle n'aurait jamais dû surprendre personne[3].

* * *

Les nécessités d'une étude logique nous ont contraint à présenter, coupé de son contexte politique et administratif, l'examen du mythe kabyle. Mais il est bien évident que, si ce mythe a vécu d'une vie propre et assez éloigné des réalités — comme il en va d'ordinaire pour toutes les idéologies — il avait cependant pour but d'inspirer une politique et qu'il a subi le contre-coup du succès et des échecs de certaines réalisations. Il nous paraît en effet que le mythe a bien engendré certaine tentative d'assimilation et orienté durablement l'attitude de notre Administration. Dans quelle mesure? Cela doit ressortir d'une étude de notre politique vis-à-vis des populations kabyles.

* * *

II. — La politique française en Kabylie (1857-1914)

La politique des « Bureaux Arabes » (1857-1870).

Le vainqueur des Kabyles, le maréchal Randon, se montra préoccupé de conserver leur organisation politique et de maintenir le droit coutumier. Promesse leur en avait été faite lors de la soumission générale des tribus, le 10 juillet 1857, quand Randon avait déclaré : « Vous pouvez, comme par

1. Les officiels savaient à quoi s'en tenir. Le cabinet de Lutaud professait : « Il ne faut pas s'y tromper. Si les Kabyles acceptent ou semblent accepter nos lois c'est à la condition d'appliquer à côté leurs kanouns... La djemaa applique des amendes assez élevées et qui vont dans des caisses inconnues de nous. »

2. Il est vrai que le fait que certains de ces qanouns avaient été rédigés en un français approximatif parut à certains — E.-F. Gautier par exemple — la preuve qu'au contraire les Kabyles se francisaient. La plupart toutefois avaient été rédigés en arabe.

3. O. Depont écrivait en 1916 : « Il (*le Kabyle*) demeure l'autochtone du temps de Massinissa frémissant sous le joug. » « Sous toutes les dominations on voit les Berbères lutter ardemment, farouchement pour leur indépendance. Ils ont pu être subjugués, parfois ralliés, mais jamais absolument soumis, pas même aux Arabes, pas même aux Turcs... Sous tous les conquérants, et plus spécialement sous les Turcs, les Kabyles (et les Aurasiens) sont demeurés en révolte presque constante. »

le passé, vous choisir des amines, mais ils devront être reconnus et investis par la France. Vous pouvez même garder vos institutions politiques de villages, pourvu que vos chefs sachent vous maintenir en paix[1]. »

En fait, après le départ de Randon, des modifications nombreuses intervinrent par la force des choses. La djemâa perdit son autonomie politique : de libre conseil du village (thaddert) ou du groupe de hameaux (tufiq) elle devint l'assemblée des titulaires de fonctions traditionnelles (amin, oukil, dhamen), eux-mêmes mués en agents d'exécution du gouvernement. L'élection restait officiellement libre, mais le choix des titulaires par les villageois se faisait au bureau arabe... L'amin (ou amoqran ou amr'ar) était désormais chargé par l'autorité militaire de percevoir l'impôt de capitation payé au Trésor, l'oukil restant le gestionnaire des intérêts financiers du village. La « tribu kabyle » jusque-là simple virtualité — agglomération de villages pouvant se dilater à la taille d'une fédération d'*alliés* — devint une entité administrative avec un conseil constitué par la réunion des amines de villages et un chef « élu » à deux degrés, l' « amin el oumena » — (l'amine des amines) — ; ce chef n'avait d'ailleurs pas autorité sur les autres amines et était seulement un agent de transmission de l'administration française.

Les djemâa, devenus ainsi de simples rouages administratifs, se virent cependant attribuer un droit de juridiction en matière civile. Il semble bien que cette décision repose sur une erreur d'interprétation des institutions kabyles ; en réalité, la djemâa kabyle (thadjemaïth) n'intervenait pas comme juge, mais comme arbitre et parmi bien d'autres arbitres choisis généralement pour leurs mérites personnels[2]. Mais en « retirant » à la djemaa la connaissance des crimes et délits graves pour lui « maintenir » (?) seulement les affaires civiles mineures[3], l'administration militaire n'avait pensé qu'à réparer une autre erreur, politique celle-ci, et qui lui fut si amèrement reprochée ; en 1855, elle avait organisé pour les tribus soumises une justice musulmane rendue par des cadis et avait cru constater que les Kabyles la boycottaient[4]. En réalité, ces fausses manœuvres furent sans gravité et la coutume kabyle ne cessa pas d'être appliquée : le fameux grief fait à l'administration militaire d'arabisation du droit coutumier kabyle doit donc être définitivement écarté. Quant à l'autre grief retenu par la Vulgate algérienne d'avoir donné des « grands chefs », caïds, aghas ou bachagas, à

1. Le chroniqueur Carette (*Récits de Kabylie*) note « qu'un frémissement de joie court parmi tous ces hommes... il est facile de voir à leurs gestes et à leurs figures la satisfaction que leur cause cette promesse inattendue ».

2. Cf. G. Surdon, *Institutions et coutumes des Berbères du Maghreb*, et G. Marcy, article cité, *Le problème du droit coutumier berbère*.

3. Pour le détail, cf. Hanoteau, *op. laud.*, tome II, p. 133.

4. Colonel Robin, *Notes et documents concernant l'insurrection de 1856-1857 de la Grande-Kabylie*, p. 67.

la démocratie kabyle et des grands chefs arabes, elle repose et sur une interprétation erronée de la politique des « *Çoffs* » chère aux Bureaux Arabes et sur une extension abusive des cas de Moqrani et de Ben Ali Chérif. En Grande-Kabylie, en effet, les « amines el oumena » furent choisis parmi la parenté ou la clientèle de deux familles rivales des Ouadhias, les « Aït Ou-'Ameur » et les « Iattaren ». Il s'agissait certes de familles maraboutiques, mais profondément enracinées dans le pays kabyle et c'est même par l'un d'eux, un Aït Ou-'Ameur, Si Moula, que fut connu l'essentiel des institutions kabyles. Enfin, leur pouvoir personnel limité au rôle d'agents des autorités militaires ne fut jamais celui que leur prête la légende : « des aristocrates cherchant à substituer le régime théocratique arabe à la République égalitaire et rationaliste des Kabyles » ! (Sabatier.) Quant aux *djouad*, il est bien évident que ce ne sont pas les Bureaux Arabes qui les ont créés ; tout au plus, continuant les traditions de gouvernement indirect, ont-ils reconnu, puis limité, les fiefs patrimoniaux et l'influence de ces nobles d'épée. Du puissant seigneur de la Qalaa des Beni-Abbès, Khalifa de la Medjana, assimilé à un général de brigade, au bachagha Moqrani placé sous les ordres d'un capitaine, on mesure au contraire l'amenuisement d'une autorité traditionnelle. Aussi bien, la révolte de Moqrani et le procès intenté à Ben Ali Cherif marquent-ils la fin de tout pouvoir politique de l'aristocratie indigène en pays kabyle.

* * *

Les réformes du régime civil.

L'organisation administrative et judiciaire allait disparaître elle aussi après l'insurrection de 1871. Il ne parut plus possible à l'amiral de Gueydon de conserver ces djemâa de villages qui avaient pris une part active au mouvement insurrectionnel[1] : « la révolte des Kabyles nous dégage virtuellement de tous nos engagements antérieurs à leur égard et nous permet de ne plus tenir compte des immunités qui leur avaient été concédées au moment de leur soumission » (28 juin 1871). Il fallait renoncer aussi au système de l'administration indirecte : « Plus d'autres fonctionnaires que des Français » (1er août 1871) ; « Ces rudes montagnards sont tous des démocrates voulant des djemâa élues. C'est pour cela qu'il m'a paru utile d'introduire dans cette région nos fonctionnaires » (*sic*) (9 septembre 1871). Les amines

1. Il n'y eut pas de suppression officiellement édictée, mais les divers arrêtés de réorganisation ne mentionnent plus l'existence des djemâa de thaddert, dont il n'est désormais plus jamais question dans la législation algérienne (jusqu'en 1945). Bien entendu, la *thadjemaït* continua à exister à notre insu. P. Mus a décrit semblable aventure avec les « conseil de notables » des villages vietnamiens (*Viet-Nam*, ch. II).

toutefois furent maintenus et continuèrent même à être « élus », mais par un collège électoral restreint aux plus riches[1]. L'amin el Oumena fut supprimé et remplacé par « un président de djemaa », fonctionnaire nommé et rétribué[2]; l'assemblée des amines prit le nom de « djemaa de tribu » et s'intégra ainsi dans le système de la commune mixte, tel qu'il fut mis au point après de longs tâtonnements.

Ces réformes en effet ne touchaient pas seulement la Kabylie. Le régime civil, étendu théoriquement à toute la zone du Tell dès 1870, postulait une réorganisation qui éliminât le « Bureau Arabe » et les officiers administrateurs. L'opinion publique algérienne la réclamait sous la forme d'un rattachement des douars aux communes européennes, ce que l'amiral de Gueydon ne voulut pas accorder[3]. On sait que le premier gouverneur général civil tenta de regrouper les tribus de l'ancienne « commune subdivisionnaire » dans une nouvelle « circonscription cantonale » gérée par un maire fonctionnaire, un recenseur et un officier « chargé de faire connaître au gouvernement les besoins des indigènes ». On en fit précisément l'essai en Grande-Kabylie, qui fut un moment considérée comme « département de Dellys[4] ». Les anciennes communes mixtes du territoire militaire non rattachées à la zone civile prirent le nom de « communes indigènes ». En réalité, de Gueydon n'eut pas le temps de mettre en place les nouvelles institutions[5]. Mais son

1. Les habitants imposés à la première catégorie de l'impôt lezma. La presse algérienne laisse entendre, avec quelque vraisemblance, qu'en fait il n'y eut plus d'élection (*Vigie Algérienne*, 15-16 août 1885).

2. Arrêté du 11 septembre 1871. L'Administration en fit par la suite « un adjoint indigène » de douar, mais les Kabyles continueront à parler d' « amoin el oumena » ou de « Président ».

3. On a fait à de Gueydon une réputation de défenseur des colons, quelque peu usurpée. L'amiral jugeait très durement les colons algériens : « Depuis le 4 septembre, ces hommes ne cherchent qu'à prouver que les 2 500 000 indigènes n'aspirent qu'à devenir de dociles serviteurs... mais ceux-ci ne veulent pas être gouvernés par les municipalités européennes qui ne sont que caprice, instabilité, fantaisie. Il n'est que trop vrai, Monsieur le Ministre, qu'il n'y a aucune analogie entre les éléments constitutifs de la population française et ceux qui concourent à la formation de la population algérienne. Dans les milieux français, il y a très peu de mineurs politiques. A Alger même et dans les communes de plein exercice, bien peu de citoyens sont en réalité dignes de leurs droits politiques. » (Rapport du 29 avril 1871, Archives nationales, série F 80-1682.)

4. On commença par la commune subdivisionnaire de Palestro (arrêté du 6 juillet 1871). Huit circonscriptions cantonales étaient prévues (arrêté du 24 novembre 1871), mais ne purent fonctionner. L'arrêté du 13 novembre 1874 constitua des « Communes indigènes », mais dès 1875, les nouvelles « communes mixtes » remplacèrent les circonscriptions cantonales en absorbant quelquefois une « commune indigène ». Ainsi « Palestro C. M. » fut constitué avec la « commune indigène » de Palestro (38 000 habitants) et la « circonscription cantonale » du même nom. (Conseil de Gouvernement, séance du 8 avril 1875, Archives du G. G., 17 X 77.)

5. Il lui fut aussi très difficile de recruter des administrateurs militaires, le décret du 24 novembre 1870 ayant décidé (art. 5) que « tout mouvement insurrectionnel entraînerait obligatoirement la comparution en conseil de guerre de l' « Officier administrateur ». Même le général Chanzy ne put en obtenir l'abrogation.

successeur, le général Chanzy, fit adopter un système très voisin : celui de la « commune mixte[1] ». Conçue par des officiers de Bureaux Arabes (Lapasset notamment) pour associer les intérêts des indigènes et des européens, peut-être prématurée au moment de sa création (arrêté du 20 mai 1868), la nouvelle « commune mixte de territoire civil », présentée comme une solution provisoire, allait se révéler la plus durable des institutions algériennes. Elle comportait, comme la circonscription cantonale, un administrateur civil et une commission dite municipale où étaient représentés Français et Indigènes ; elle était fractionnée en sections, à raison d'une par douar, chaque section étant surveillée par un adjoint indigène. C'était certes de l'administration directe, comme l'avaient demandé les colons, et ce système léger, qui n'innovait que peu par rapport à celui de l'administration militaire[2], était très préférable à celui du rattachement des douars aux communes européennes.

Mais rien dans cette organisation n'avait été prévu en fonction de la Kabylie et l'on s'étonnera aujourd'hui de voir confier à quelques fonctionnaires civils et à quelques auxiliaires indigènes des circonscriptions qui comprenaient chacune plusieurs dizaines de milliers d'habitants[3]. Ce faible encadrement surprend[4] d'autant plus qu'on professait volontiers alors qu'en pays kabyle « il fallait supprimer radicalement tout intermédiaire indigène entre l'administration et l'administré » (C. Sabatier) et qu'on s'employait à le faire, gagné peu à peu par la fièvre assimilationniste. On commença par les cadis.

Le « mythe kabyle » enseignait, en effet, qu'après les « grands chefs », ce que le Kabyle détestait le plus, c'était la justice du cadi. Mais pouvait-on lui conserver ou lui rendre ses djemaa sur le plan judiciaire, alors qu'on les ignorait sur le plan administratif? L'administration s'en tira par une cote mal taillée. Des *djemaa de justice*, composés de douze notables, furent créées dans le seul cercle de Fort-National ; ailleurs, ce furent les juges de paix français qui furent chargés d'appliquer les coutumes kabyles[5], telles

1. Décret du 24 décembre 1875. Le libellé en est curieux : « La circonscription cantonale ayant disparu pour faire place à la « Commune Mixte », la dénomination de circonscription cantonale est supprimée (...) »

2. Les indigènes ne s'y trompèrent pas et jugèrent que « le képi aux galons d'argent (de l'administrateur) avait seulement remplacé le képi aux galons d'or (des officiers) ». Beddelou Khir el Beretta : « Ils n'ont changé que la coiffure... »

3. Communes mixtes de Fort-National : 60 000 habitants, du Djurdjura : 65 000, de la Soumman : 100 000 habitants.

4. Les Kabyles avaient un mot pour l'expliquer : « Vous nous avez si durement frappés que maintenant une femme avec un bâton au sommet du Djurdjura suffirait à nous garder. » Et Masqueray qui le rapporte (*Journal des Débats*, 29 juin 1888) d'évoquer la « terreur inoubliable que nos colonnes infernales ont imprimée en Kabylie ». Chez les Arazga, quand la colonisation demanda, douze ans après le séquestre, de se voir attribuer des terres séquestrées « 15 000 familles firent leur paquet sans un mot de protestation... »

5. Décrets des 10 mars 1873 et 29 août 1874. Comme certaines « tribus » conservèrent les

que les avaient recensées Hanoteau et Letourneux[1]. Les Kabyles perdirent même tout juge indigène, lorsque le régime civil fut instauré en Kabylie (25 août 1880) ; les djemaa de justice dissoutes cédèrent la place aux juges de paix pour les affaires civiles[2]. Quant aux infractions aux coutumes de villages, elles relevèrent désormais des administrateurs au titre du code de l'indigénat.

On mesure la hardiesse de ces réformes qui consistaient à faire d'un modeste juge de paix français, généralement ignorant des dialectes kabyles ou arabes, la seule juridiction en matière de coutumes kabyles[3]. Le livre d'Hanoteau, qui établissait une coutume moyenne suivant les indications de Si Moula N'Aït Ou-'Ameur, prit ainsi valeur de Code et fut désormais strictement appliqué à tout indigène de naissance kabyle ; toute possibilité d'en appeler au tribunal d'un cadi, toute référence au droit coranique furent ainsi retirés à des Musulmans. Il n'est pas possible de dire exactement quel accueil fut réservé à ces réformes, mais les satisfactions officielles laissent sceptiques ; les prétoires des juges de paix ne furent pas envahis de longtemps[4]... Ce n'est que peu à peu que les Kabyles se résignèrent à cette juridiction française, et essentiellement, semble-t-il, pour les questions de propriété[5] ; encore la considérèrent-ils comme un tribunal d'appel au second degré, des arbitres ou juges officieux formant les premières instances — quand ce n'était pas la djemaa elle-même[6].

* * *

mahakmas de cadis qu'on leur avait données, la Kabylie eut ainsi trois catégories de juridictions... (la tribu des Aït Khalfoun fut oubliée... et demeura sans justice officielle jusqu'au décret du 26 mars 1879. Elle comprenait près de 5 000 âmes).

1. Hanoteau et Letourneux avaient d'ailleurs accompli leur travail en songeant à une codification : « Notre idée fait son chemin... La coutume kabyle unifiée et codifiée serait acceptée par un million de Berbères, même avec des magistrats français » (lettre de Letourneux, 14 novembre 1869). Toutefois Letourneux, prié en 1873 de « codifier la coutume », demanda du temps et n'aboutit pas. (Cf. *Revue des études islamiques*, 1933.)

2. (Décret du 21 septembre 1880.)

3. En principe, les juges de paix devaient être assistés d'un légiste ayant voix consultative. En pratique les cadis furent souvent commis à titre d'experts.

4. L'état-major se montra pourtant inquiet : « La suppression des djemaa de justice au profit de juges de paix a ému les indigènes. Nous pouvons craindre un éloignement temporaire et calculé de nos prétoires. » (*Situation d'octobre 1880. É.-M. général.*) De fait, en 1885, les juges français n'avaient encore que dix-neuf affaires à instruire dans l'année...

5. « Le plus grand nombre des litiges soumis par les indigènes aux tribunaux français de la Kabylie tendent à faire consacrer ou à défendre des droits immobiliers. » (Note du Parquet de Tizi-Ouzou — 1911.)

6. Selon G. Marcy, les djemaa continuèrent de connaître de la majorité des affaires civiles, la décision étant portée éventuellement en appel devant un « cheikh en t'ariqa », puis en second lieu devant le Juge de paix. Selon G.-H. Bousquet la justice française n'était qu'une *instance parallèle*.

Une politique d'assimilation des Kabyles (1880-1885).

Sur place, quelques administrateurs avaient cherché à aller plus loin encore. Deux administrateurs du Djurdjura : Renoux et Sabatier, ce dernier surtout — l'un des théoriciens de la politique kabyle — tentèrent entre 1880 et 1885 de mettre en application les idées chères aux berbérophiles. Le préfet du département d'Alger, Firbach, et le gouverneur général Tirman, républicains assimilationnistes nommés en Algérie par Gambetta, avaient donné leur accord à cette expérience que l'historien H. Martin et Paul Bert, après leur visite de la Kabylie, couvrirent aussi de leur autorité scientifique et politique[1].

Fort de ses convictions sur la valeur du peuple kabyle et sa force d'avenir, sûr de la « tiédeur religieuse » et de l' « instinct démocratique » de ces « Républicains », Sabatier voulait tout à la fois maintenir leur particularisme et les préparer à la francisation, voire à « la fusion avec le peuplement français ». Programme de théoricien qui, malgré ses contradictions, commença à passer dans les faits. Maintenir la coutume kabyle c'était, aux dires de Sabatier « respecter les qanouns[2], même ceux qui sont immoraux et n'améliorer ces derniers qu'avec prudence et sans précipitation ». En fait, Sabatier réforma quelques qanouns particulièrement importants : désormais les jeunes filles ne seraient plus mariées avant l'âge de quatorze ans et il leur était interdit de subir des tatouages ; désormais, un mari qui abandonnerait sa femme plus de deux ans serait déchu de ses droits d'époux. Sabatier fit également décider que désormais les pères des fiancées ne recevraient plus la « thammamth », cette dot kabyle, compensation versée par le père du fiancé qu'on interprétait alors comme le prix d'achat de l'épouse[3] : la dot serait payée à la femme mariée[4]. Toutefois, le gouverneur général ne se reconnut point

1. Nous avons eu la chance de retrouver aux Archives du Gouvernement Général de l'Algérie les rapports de Camille Sabatier, administrateur, échelonnés de 1881 à 1884. De plus, Sabatier devenu député, s'est souvent expliqué sur sa politique. L'expérience fit d'ailleurs quelque bruit, la presse locale la commenta. En métropole, Masqueray l'analysa dans le *Journal des Débats* (1884) et se montra fort critique. Jules Ferry déclara en 1891 que chef de gouvernement il n'avait pas été mis au courant...

2. Les « qanouns » (Kabyle lqânùn-lquouânîn) sont les tarifs de pénalité des Kabyles et des « règlements » de droit pénal. Les règlements écrits étant fort rares, en français le mot kanoun désigne en fait la coutume, le droit coutumier (Sabatier avait inventé l'expression de « droit canounique » !).

3. On sait que les sociologues contemporains situent la thammamth parmi les pratiques du « commerce d'honneur » des Kabyles (R. Maunier) et parlent « d'échanges matrimoniaux, de dons et contre-dons associant deux familles » : l'honneur familial exige qu'il n'y ait pas de don sans réciprocité ; de même que l'honneur de l'invité implique un cadeau de reconnaissance à son hôte (la taoussa) qui est publiquement annoncé. La première critique du mariage-vente ne remonte qu'à 1911 (B. Luc, *Le droit kabyle*).

4. Ce qui est une prescription coranique : « Assignez librement à vos femmes leurs dots » (*Coran*, ch. IV, vers. 3).

le pouvoir de notifier cette réforme au procureur général chargé par la loi d'appliquer le « droit kabyle » et « ce qanoun français » ne fut pas reconnu par les juges de paix. Il en alla de même lorsque Sabatier rétablit le droit des femmes à hériter, supprimant la fameuse décision de Djemaa Sahäridj qui, en 1748, exhéréda la femme kabyle ; de même encore lorsqu'il établit, à la place de la répudiation, un divorce par consentement mutuel[1].

Ces qanouns « rénovés », comme il les appelait avec modestie, Sabatier s'efforçait de les faire accepter spontanément par les délégués des villages kabyles, les *Iahalamen.* Il s'adressait à ces assemblées, provoquait des discussions et, au terme de plusieurs journées de débats quelquefois, se montrait assez habile pour n'y être jamais battu. Pratiquement, il se constitua un parti — ses adversaires disaient un « Çoff » — et obtint d'abord tous les résultats souhaités. Ce dynamique administrateur menait d'ailleurs de front son programme de laïcisation — en fait un véritable combat contre « ce qui peut rester d'influence maraboutique ». Interdisant les *ziara* (quêtes religieuses), supprimant les zaouia, obligeant les enfants à fréquenter les premières écoles françaises, il ne paraît jamais avoir mesuré l'étendue des nouveautés qu'il imposait à ses administrés. Ses rapports signalent loyalement le mécontentement des indigènes, mais les attribuent exclusivement à la brusque augmentation des impôts et surtout aux agissements de pasteurs protestants anglais venus ouvrir des dispensaires[2].

En 1884, il traçait au contraire un bilan victorieux de ses efforts sous le titre inattendu « l'émancipation du taddert » : « la ruine de la féodalité indigène qui pesait si lourdement et répugnait si fort à nos démocrates kabyles donna subitement à l'administration civile une popularité et un crédit qui lui permirent de faire accepter plusieurs réformes : fréquentation des écoles françaises, transformation des qanouns, possibilité de recueillir des orphelines, affirmation d'un parti français qui ne recule pas devant la naturalisation[3] ».

Cette expérience hâtive[4] n'avait apparemment convaincu que le gouver-

1. Toutes ces réformes ont été finalement reprises. La loi du 2 mai 1930, complétée par le décret du 19 mai 1931, a décidé : 1° qu'il n'y aurait pas de mariage avant quinze ans révolus — 2° que la femme kabyle pourrait demander le divorce — 3° que les femmes pourraient hériter sous forme d'usufruit allant du sixième à la moitié des biens.

2. Les Jésuites qui avaient, nous le verrons, ouvert quelques écoles en Kabylie, furent expulsés en 1882 ; des missions anglaises méthodistes furent autorisées à les remplacer. Elles servirent de bouc émissaire à l'Administration et aux colons. Malgré de nombreuses affaires judiciaires, elles ne furent pas interdites. On les accusait surtout de « propagande non déguisées pour l'Angleterre ».

3. Les rapports de l'auteur permettent de chiffrer à trente seulement ces naturalisations en quatre ans. Il s'agissait d'employés de colons de la Mitidja.

4. Masqueray, malgré sa kabylophilie, critiqua l'expérience « ce jeu de sociologie plein de périls » avec des arguments de bon sens : « L'adhésion à la France est un acte spontané de liberté individuelle. C'est cette liberté qu'il faut développer dans des écoles profession-

neur Tirman, qui soutint même les projets les plus ambitieux de Sabatier, ceux par exemple qui visaient « à préparer les voies à une fusion ethnique entre Européens et Kabyles ». C'est dans cette perspective que furent créées des écoles pour de jeunes orphelines kabyles et que fut interdit le tatouage facial. Pour faciliter ces unions, « entre nos fils de colons et l'élite des jeunes filles kabyles », Tirman voulut provoquer un décret autorisant les kabyles à transformer leurs prénoms en un prénom français et à modifier leurs noms patronymiques, de manière à leur donner une physionomie française. Mais cette politique qui visait « à confier aux flancs féconds des filles kabyles la perpétuation de notre race » souleva, aux dires mêmes de Sabatier, « une formidable levée de haineux préjugés de race ». Tirman attaqué, par les colons, ridiculisé, « en butte à tous les sots préjugés de conquérants » (Sabatier), dut sacrifier son trop entreprenant administrateur au début de 1885. Ce dernier abandonna son poste de Fort-National pour un mandat de député d'Oran.

La politique d'assimilation accélérée n'alla pas plus loin[1] et l'on parla désormais de transformations plus lentes à attendre des nouvelles générations, notamment lorsqu'elles auraient été scolarisées. L'assimilation par l'école resta la doctrine constante et nous verrons que la volonté de scolarisation de la Kabylie ne s'est en somme jamais démentie.

* * *

Indices d'une politique kabyle.

Est-ce à dire qu'on ait définitivement renoncé en 1885 à toute autre forme de politique kabyle? Il serait imprudent de l'affirmer en arguant du silence de la documentation. Divers indices prouvent au contraire que l'administration — comme l'opinion — persévéra à distinguer radicalement entre Kabyles et Arabes dans « l'espérance de rapprocher de nous les Kabyles en les désolidarisant des Arabes » (Caix de Saint-Aymour).

La formule paraît s'appliquer, à première vue, à la composition de la première Assemblée algérienne, les Délégations Financières : une section

nelles, encourager et soutenir par le concours d'une puissante société de naturalisation » (*Journal des Débats*, 2 août 1884). En bref, il conseillait de désagréger la ruche kabyle en créant des individus armés pour la vie par la possession d'un métier (article du 14 juin 1884).

1. En 1887, on décida de supprimer les amines et les dhamens (chefs de *Kharroubas*), mais il fallut vite, à la demande des administrateurs privés d'informateurs, rétablir ces indispensables agents de renseignements (décision du 23 mars 1889). Choisis par le préfet, les amines demeurèrent des fonctionnaires bénévoles, non rétribués, non assermentés, tenus seulement de signaler tous les faits intéressant l'Administration (circulaire du 8 mai 1893). A plusieurs reprises, les administrateurs demandèrent que les amines fussent autorisés à verbaliser — ce qui fut toujours refusé (crainte d'abus possibles?).

kabyle, distincte de celle des autres Musulmans, y fut constituée dès la création[1]. Il serait tentant de rattacher ce fait aux conseils donnés par C. Sabatier à la Commission d'enquête du Sénat en 1891 de pratiquer toujours une politique impériale de division[2]. Mais l'examen des conditions dans lesquelles fut créée cette Assemblée ne permet pas de retenir cette hypothèse[3]. Le découpage des circonscriptions ne tint d'ailleurs aucun compte des critères linguistiques ou ethniques[4].

Faut-il considérer en revanche — et avec l'opinion des contemporains eux-mêmes — que les Kabyles bénéficièrent toujours d'un régime fiscal de faveur? « Les populations les plus dignes d'intérêt (entendez les Kabyles) ne doivent pas être écrasées d'impôts », déclarait le Conseil général d'Alger en 1886, et le député Burdeau expliquait dans son fameux rapport de 1891 : « il est de bonne politique de conserver pour les Kabyles un système d'impôts à part ».

Lorsqu'en 1858, la Grande-Kabylie dut payer l'impôt de capitation — alors défini comme touchant les hommes susceptibles de porter les armes —

1. L'Assemblée comprenait 21 représentants indigènes (6 « Kabyles » — 15 « Arabes ») et 48 délégués français (24 « colons » + 24 « non colons »). Chaque délégation délibérait séparément avant la session plénière finale. On remarquera cependant que les Kabyles étaient quelque peu favorisés : pour un million environ : 6 représentants désignés par quelque 3 500 électeurs, contre 15 représentants arabes pour 3 000 000 habitants et seulement 1 500 électeurs. Le député Moutet proposera *en vain* en 1918 de porter à 18 le chiffre de Délégués arabes.

2. « Je demande la permission d'y songer (aux insurrections) et de ne pas mettre les deux peuples indigènes qui jusqu'ici — fort heureusement pour nous — ne se sont jamais révoltés en même temps, parce qu'ils se méprisent mutuellement, à même de s'habituer au contact l'un de l'autre et de se grouper peut-être par leurs représentants dans une même assemblée, sous un chef commun ... » Sabatier, député, est également l'auteur d'une proposition de loi portant constitution de l'Algérie (12 juillet 1889), selon laquelle l'Algérie était dotée d'un Conseil colonial et de deux Conseils consultatifs : l'un arabe, l'autre kabyle...

3. Archives du Gouvernement Général de l'Algérie, série G. 30. Le régime des délégations fut improvisé en quelques jours par un gouverneur-juriste, vice-président du Conseil d'État, Lafferière. Comme il s'agissait de représenter les contribuables algériens dans une assemblée consultative, il parut normal, puisqu'il y avait deux régimes fiscaux différents pour les Arabes et les Kabyles, d'avoir des délégués financiers représentant les deux intérêts. Quant aux intentions politiques, il s'agissait quelques mois après les émeutes antijuives de morceler la représentation, d'éviter une assemblée homogène « avant qu'un irréparable malheur — le séparatisme — ne se produise ». Mais la presse s'y trompa : le *Temps* (28 août 1898) commentait ainsi la décision : « Plus une population est divisée, plus elle est facile à gouverner. »

4. Dans l'autre assemblée coloniale (également réformée par le décret du 23 août 1898), le Conseil supérieur, il n'y eut pas de représentation distincte des Kabyles et des Arabes, mais seulement sept conseillers *indigènes*, dont *un* élu par la section kabyle des Délégations financières. Plusieurs commentateurs pensèrent au contraire qu'on avait agi : « Très sagement en divisant la délégation indigène » (P. Leroy-Beaulieu).

C'est seulement en 1935 qu'on réforma ce découpage « en ventilant suivant leur climat arabe ou berbère, les cantons de Kabylie » (J. Menaut, pseudonyme d'Augustin Berque, in *Bulletin Comité de l'Afrique française*, 1935, p. 64).

les taux furent établis sur des bases modérées pour éviter de pousser à bout les vaincus de la veille. Après l'insurrection de 1871, l'état de misère consécutif au sequestre et aux amendes de guerre obligea l'administration à maintenir les dispositions provisoires de 1858. Il en résultait — le chiffre est officiel[1] — que les Kabyles de Grande-Kabylie payaient environ le *tiers* des impôts acquittés par les autres indigènes. Les Kabyles du Constantinois par contre devaient une *lezma de répartition* au taux variable, mais beaucoup plus élevé.

Dans un but d'égalité fiscale, le général Chanzy songea en 1876 à tripler le taux de la *lezma fixe*, mais le Conseil de gouvernement d'Alger fit écarter cette mesure, jugée impolitique[2]. Pourtant, lorsqu'en 1886 l'*achour* arabe fut étendu à toutes les terres cultivées, il fallut bien songer à augmenter la lezma kabyle. Après avoir examiné de multiples projets, le Conseil de gouvernement, soucieux de ne pas transformer trop radicalement l'imposition originale des Kabyles et « laissant au temps le soin de pourvoir à un système définitif », accepta seulement de créer deux catégories nouvelles de contribuables : aux quatre classes de capitation payant de 5 à 15 francs, s'ajoutèrent la classe des « Riches » (50 F par tête) et celle des « Très Riches » (100 F). L'augmentation était brutale pour la première catégorie, qui passait de 15 à 100 F (120 F en pratique avec les centimes additionnels) et le mécontentement des notables se manifesta de manière orageuse devant le ministre Berthelot en 1887. Au Sénat, le gouvernement fut interpellé et Jules Cambon révéla qu'en réalité « lorsqu'on compare l'impôt que paient les Kabyles à l'impôt que paient les Arabes, on trouve que le Kabyle est vraiment favorisé d'une façon extraordinaire » (8 janvier 1892). Finalement, après un arrêt du Conseil d'État contestant la légalité de l'augmentation, le gouvernement décida de créer une catégorie intermédiaire — à 30 F — en 1894.

La question de la réforme des « Impôts arabes » resta à l'ordre du jour jusqu'en 1914, car elle était périodiquement soulevée par la Cour des Comptes, les Finances, voire le Conseil d'État, partisans de l'unification des impôts et de la généralisation des impôts de répartition. Pourtant, l'administration algérienne — soutenue après 1899 par la délégation kabyle — maintint les errements traditionnels et notamment le principe d'impôts propres aux Kabyles. Alors même que la Chambre s'était prononcée en 1914 pour la suppression des impôts indigènes et l'égalité fiscale, le gouverneur Lutaud déclarait : « il faut souhaiter que ces impôts soient longtemps encore perçus

1. Commission spéciale. Rapport sur les impôts arabes (1872). Archives Gouvernement Général. Série G. 25.

2. Archives nationales F. 80 — 1822 — et procès-verbaux du Conseil du Gouvernement (15 mars 1877). En fait, il y eut bien une augmentation des impôts en ce sens que les centimes additionnels jusque-là prélevés dans le montant du principal furent désormais perçus en sus.

dans les formes actuelles... en Algérie, il ne faut pas toucher aux traditions ».

Cette volonté de conservation d'un statut devenu traditionnel représentait bien une politique, mais elle ne visait pas seulement les Kabyles et pas seulement leur régime fiscal. Plus nette paraît avoir été la politique officielle visant à endiguer les progrès de la langue arabe en Kabylie. Disons plus exactement qu'il paraît s'agir d'une intention constante plus que d'un effort continu.

Dès 1880, on avait décidé de favoriser le maintien ou le développement de la langue kabyle en créant pour les fonctionnaires des primes spéciales pour la connaissance du kabyle. En 1885, on instituait une chaire de kabyle à l'École préparatoire à l'Enseignement supérieur des lettres à Alger. L'École des lettres délivrait un brevet ; il y eut peu de candidats, le diplôme s'avéra vite peu utilisable et l'enseignement officiel du kabyle ne tarda pas à tomber en discrédit.

Parallèlement, avec la diffusion du français, l'Administration s'efforçait d'obtenir que ses subordonnés kabyles s'exprimassent en français. Telle décision du Gouverneur général, en août 1906, prescrivait que « les actes des cadis-notaires exerçant en Kabylie devront désormais être rédigés, non plus en arabe, mais en français » ; elle était commentée fort clairement au ministre : « Cet essai est tenté dans le but de remplacer progressivement la langue arabe par la langue française dans tous les actes dressés en Kabylie[1]. »

Les rapports des administrateurs n'en signalaient pas moins les progrès de l'arabe et le Gouvernement général s'en émut[2] ; en 1910, une grande enquête officielle était lancée sur la diffusion de la langue berbère[3]. Les résultats de l'enquête administrative furent commentés en 1913 par Doutté et E.-F. Gautier sur la base d'une double comparaison avec l'enquête de 1860 menée par Hanoteau et avec le recensement de 1911 qui comprit pour la première fois une colonne « Berbérophones ».

Les conclusions de Doutté et Gautier consternèrent l'Administration[4] : la langue berbère reculait et reculait au profit de l'arabe, bien qu'en chiffres absolus le nombre des berbères augmentât, passant de 801 628 (en 1860)

1. Archives du Gouvernement Général, G. 28. Rapport au ministre (22 août 1906).

2. Une circulaire signée Jonnart du 27 juillet 1904 (Archives du Gouvernement Général, H. II. 49) avait prescrit que la dénomination de « Bureau Arabe » soit supprimée au profit de « Bureau des Affaires indigènes » avec ces curieux considérants : « Cette expression de Bureau Arabe nous l'avons employée en Kabylie et au Mzab, bien que les populations de ces contrées fussent essentiellement Berbères. De ce fait (?...) la langue arabe a pris certainement une extension qu'elle n'avait pas autrefois... une des conséquences a été que l'action maraboutique s'est fait sentir plus aisément dans les tribus qui y échappaient presque complètement auparavant (?)... » Jonnart n'a pu évidemment rédiger ces niaiseries.

3. Archives du Gouvernement Général, 12 H. G.

4. L'enquête fut ainsi résumée brutalement à l'usage du cabinet : « Il est prouvé par une enquête que la langue berbère tend à disparaître pour être remplacée par la langue arabe. »

à 1 242 686 (en 1910). Le Gouverneur général Lutaud, prenant connaissance du dossier, signala au ministre « les inconvénients de cette situation : l'indigène arabisé prend davantage conscience de sa mentalité musulmane et de la distance qui le sépare de nous[1] ».

Mais Doutté et Gautier pulvérisaient aussi au passage quelques-uns des thèmes kabylophiles les plus solidement ancrés, lorsqu'ils affirmaient : « La présence européenne n'apparaît pas comme directement liée à la disparition du berbère. C'est bien plutôt devant la civilisation musulmane et arabe que le berbère disparaît ». Encore précisaient-ils « que les causes du recul n'(étaient) pas religieuses, mais économiques. Ce sont les régions ouvertes qui s'arabisent[2] ». On comprend que ce rapport ait fait si pénible impression.

Il ne restait donc d'autre politique que de franciser les Kabyles par l'école, car, comme le faisait remarquer en 1912 le chef de cabinet du gouverneur Jonnart, en réponse aux critiques des colons : « Nous ne pouvons raisonner et gagner ces gens qu'en leur enseignant notre langue, en leur faisant épeler ces paroles de justice, de progrès qui ne peuvent passer intactes dans la langue arabe, tout imprégnée de mysticisme[3]. » C'était revenir à la politique scolaire des premiers kabylophiles : « l'instituteur sera le conquérant de la Kabylie[4] ».

* * *

« L'instituteur sera le conquérant de la Kabylie. »

La première tentative de scolarisation en Kabylie remonte au Second Empire. Une école primaire fut ouverte à Tizi-Ouzou et assidûment fréquentée jusqu'en 1870. En 1866, le maréchal Mac-Mahon inaugurait à Fort-Napoléon une école indigène des Arts et Métiers — indication d'une politique d'enseignement professionnel qui n'eut pas le temps de porter fruits. Les Jésuites ouvrirent aussi une paroisse disposant d'une école pour indigènes, mais les autorités durent refréner leur ardeur missionnaire, à la grande colère de Mgr Lavigerie.

De cet effort, presque rien ne subsista après l'insurrection de 1871 : l'école de Fort-Napoléon (Fort-National) fut fermée ; quant à Tizi-Ouzou « il est pénible d'avouer que l'antipathie déclarée des colons et de la muni-

1. Rapport au ministre (14 juillet 1915) (source privée).

2. A la même date, un administrateur algérien, R. Arnaud (l'écrivain R. Randau), confirmait : « la rapidité avec laquelle l'Islam se propage en Afrique Occidentale tient à la sécurité, à l'essor économique et social. La propagation de l'Islam est facilitée par le mouvement des transactions... » (*Bulletin du Comité de l'Afrique française* (1912).

3. Aynard, *L'œuvre française en Algérie* (p. 182).

4. La formule souvent citée renvoie en réalité à cette phrase de Masqueray : « Le maître d'école qui « a vaincu à Sadowa » nous conquerra vraiment la Kabylie » (in *La Kabylie — Le pays berbère*, 1876).

cipalité avait peu à peu chassé de cette école presque tous les indigènes[1] ». Cependant, les Kabyles, privés d'une partie de leurs terres ou frappés de lourdes amendes, furent amenés à s'employer chez les colons. Leur ignorance du français était un obstacle réel que déploraient leurs employeurs. La hiérarchie catholique s'avisa la première de la nécessité de rouvrir des écoles et Mgr Lavigerie obtint du gouverneur de Gueydon les autorisations indispensables. « Le temps d'associer peu à peu le peuple vaincu par nous à la civilisation chrétienne paraît enfin venu », avait même répondu le pieux amiral, tout en donnant des conseils de prudence.

Dans le courant de l'année 1873, cinq stations avaient été fondées au cœur même du pays kabyle : trois par les Pères Blancs, deux par les Jésuites, ces dernières consacrées uniquement à l'enseignement. Toute prédication chrétienne fut interdite. Les colons républicains s'inquiétèrent cependant et demandèrent à plusieurs reprises la suppression des écoles « cléricales », pour l'obtenir enfin en 1882[2]. Les Pères Blancs toutefois relayèrent les Jésuites.

En 1874, le nouveau directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger, E. Masqueray, que ses voyages en pays kabyle au lendemain de la répression avaient profondément bouleversé[3], étudia un projet de scolarisation. Son rapport « Sur l'instruction primaire en pays kabyle » signalait la nécessité de multiplier les écoles, promettait « qu'en dix ans, si l'on voulait, tous les jeunes Kabyles parleraient français. Dans l'espace de deux générations, la Kabylie tout entière sera transformée et française ». Le Service des Affaires indigènes travaillait dans le même sens. Chanzy n'y était pas défavorable, mais, déjà accusé d'autoritarisme, il laissa agir son administration. En 1878, celle-ci mit au point un projet de loi qui fut transmis au Ministère de l'Instruction publique. Le ministre, Jules Ferry, se saisit de la question en mai 1879 et envoya en Algérie deux missions d'inspecteurs généraux. Des parlementaires vinrent aussi enquêter — et avec eux Paul Bourde. Toutes les conclusions allaient dans le même sens et Jules Ferry put légitimement les résumer dans sa lettre-programme du 11 octobre 1880, en désignant la Kabylie « comme la mieux préparée à l'assimilation par le caractère, les mœurs et les coutumes. Il n'y a pas une contrée où nos instituteurs soient plus impatiemment attendus, où les populations se montrent plus empressées à nous faciliter les moyens d'y ouvrir des écoles ». Ferry annonçait quinze écoles dans le cercle de Fort-National ; devant les objections soulevées par

1. Rapport de l'Inspecteur général H. Le Bourgeois (1880), p. 70.

2. Le Conseil général d'Alger se montra particulièrement ardent (vœux du 20 octobre 1875 et 24 octobre 1876). Le Conseil supérieur du gouvernement et le général Chanzy refusèrent alors d'ordonner la fermeture des établissements.

3. Impressions de voyage (in *Revue politique et littéraire*, 19 et 26 février 1876, et *Journal des Débats*, 30 mai (soir) 1893).

le Conseil général d'Alger, il fut décidé que la construction des bâtiments serait faite entièrement aux frais de l'État. Chargé de mission par Ferry, Masqueray vint consulter une dernière fois les intéressés en janvier 1881. L'administrateur Sabatier organisa auprès des notables une sorte de plébiscite scolaire dont les résultats levèrent toutes les hésitations (51 oui — 16 non). Cependant, pour des raisons financières, le décret du 9 novembre 1881 créait seulement *huit* « écoles ministérielles », chiffre ramené à *quatre*[1] sur proposition du Recteur d'Alger en juin 1882. A défaut du nombre, il y aurait la qualité ; on exigea comme instituteurs des titulaires expérimentés, pourvus du brevet supérieur ; les candidats retenus reçurent pendant six mois des cours d'initiation aux mœurs kabyles.

L'expérience menée de Paris dans un climat d'enthousiasme, disposant sur place de deux pionniers convaincus : E. Scheer et Masqueray, devait pourtant échouer en grande partie. Paris avait sous-estimé les résistances locales : celle des Kabyles[2] (la fréquentation scolaire se révéla immédiatement médiocre), celle des administrations locales, froissées du « procédé ministériel ». Le Ministère en rendit responsable les autorités algériennes et notamment le sous-préfet de Tizi-Ouzou qui avait déclaré « que nulle obligation n'était faite aux Kabyles d'envoyer leurs enfants dans les écoles ministérielles ». Un administrateur comme Sabatier s'employa pourtant très activement à obtenir une assiduité suffisante, mais précisément son activité réformatrice, sa volonté de laïcisation, sa lutte contre les zaouia, rendaient suspecte l'école « du beylik ». « Obligé de tancer les parents, d'instruire une série de petites querelles », Sabatier déclarait « y user son influence ». Il n'en concluait pas moins un autre rapport : « L'année 1884 sera celle d'où on pourra dater la prise de possession effective de la Kabylie par l'instruction française[3]... Six écoles fonctionnent maintenant avec 600 élèves et le double d'ici la fin de l'année » (en fait 800). Il annonçait même que l'orphelinat pour jeunes filles de Thaddert ou Fella lui permettrait de recruter des institutrices kabyles[4].

Sabatier parti, les effectifs scolaires fondirent[5] et l'on pressa les autorités

1. Tizi Rached, Taourirt Mimoun, Mira, Djemaa Saharidj.

2. Les poésies populaires des Kabyles tournèrent en dérision l'enseignement français, telle celle-ci : *Les beautés de la langue française*, où l'auteur met en parallèle la révélation de tel mot français et de telle violence faite aux Kabyles : « Le jour où nous fut révélé « Bonsoir », nous avons été rassasiés de prison à clé... Le jour où nous fut révélé « Frère », nous avons reçu un coup qui nous a rendu fou... le jour où... nous sommes devenus des porteurs de fumier, etc... » (*Revue Africaine*, 1899, Chants kabyles).

3. L'auteur notait en regard les fermetures d'écoles coraniques et de zaouia : « Il n'existe plus d'écoles musulmanes... plus qu'une seule zaouia avec 6 élèves... »

4. En fait la directrice, Mme Coignet, reconnaissait en 1891 qu'elles se plaçaient comme ouvrières ou domestiques et « livrées à elles-mêmes sans contrôle, elles succombent à la corruption » (*Revue pédagogique*, juillet 1891).

5. *Journal des Débats* (8 mars 1885).

de mettre fin aussi à la scolarisation accélérée : « diverses influences pesèrent sur le Ministère pour qu'il renonçât à la complète exécution de son plan », s'il faut en croire le chef de cabinet de Jules Ferry, A. Rambaud [1]. Un nouveau recteur fut certes envoyé à Alger pour redresser la situation, mais, avant même que le recteur Jeanmaire eût pu agir, le Ministère consentait à une sorte de liquidation de l'entreprise : les écoles ministérielles furent remises aux communes (18 mai 1887).

Celles-ci, depuis que l'enseignement primaire avait été rendu obligatoire, étaient tenues d'ouvrir une école gratuite : en fait, seules quelques communes mixtes tentèrent de se conformer au principe posé par le décret du 13 février 1883. « J'aimerais pouvoir en dire autant des communes de plein exercice », soupirait le gouverneur général Tirman en février 1885 [2], mais il était le premier à couvrir le Conseil général d'Alger qui n'affectait que 1 200 F à l'instruction primaire des indigènes sur une somme de 31 421 F produite par les quatre centimes additionnels spéciaux [3]. En réalité, stupéfaites « de se voir imposer des constructions d'écoles pour cette foule de gueux, alors qu'elles manquaient de routes pour desservir la colonisation » (Masqueray), les communes se refusèrent dans leur ensemble à continuer l'expérience « patriotique » de Jules Ferry [4] et ce dernier fut fondé à dénoncer plus tard « cette méfiance, cette secrète malveillance, cette habitude invétérée de scepticisme quand il s'agit de l'école (indigène) [5] ».

Il est vrai que les Kabyles ne manifestaient aucun désir d'envoyer leurs enfants dans les écoles qui leur étaient ouvertes et leurs résistances s'expliquaient facilement : « Donner l'instruction — plus exactement l'imposer à un peuple vaincu — amène de sa part des résistances sérieuses et d'abord une répulsion instinctive à rejeter cette offre », notait avec lucidité en 1886 un instituteur d'Algérie [6]. On pourrait ajouter que seuls, en Kabylie, les marabouts envoyaient jadis leurs enfants recevoir l'instruction coranique. L'école annoncée par Masqueray et acceptée par quelques notables et marabouts sous la promesse qu'un taleb y enseignerait l'arabe devint en pratique « l'école du beylik [7] », d'où le Coran était exclu et qu'il fallut subir comme une charge nouvelle.

1. A. Rambaud, L'enseignement primaire chez les indigènes musulmans de l'Algérie (*Revue pédagogique*, novembre 1891 à février 1892).
2. Archives Alger, Gouvernement Général, 11 H 1. Note manuscrite de Tirman sur un rapport.
3. Archives nationales, F. 80 — 1823 (à la date d'octobre 1885).
4. « Nos protestations devant les folles idées d'instruction dont rêve Monsieur Ferry sont une preuve même de la générosité de nos sentiments vis-à-vis des indigènes. A quoi leur servirait l'instruction? Dans un pays agricole, l'idéal c'est le bonheur par le Travail ; le vrai éducateur c'est le colon. » (*Vigie Algérienne*, 10 novembre 1892.)
5. Devant le Sénat : discours du 6 mars 1891.
6. J.-G. Rivière, *L'instruction des indigènes* (Philippeville, 1886).
7. « Beylik » (prononcez baïlek) en arabe algérien : gouvernement.

Les administrateurs des communes mixtes de Kabylie demandèrent en effet que l'obligation scolaire fût imposée et que les manquements fussent passibles des peines dites de l'indigénat. Grâce à Sabatier, ils obtinrent satisfaction (arrêté du 16 janvier 1885). Les pères de famille se résignèrent, du moins estimèrent-ils qu'envoyer ses enfants à « l'école des Roumis » méritait quelque compensation. C'est pourquoi, certains administrateurs — comme le faisaient d'ailleurs les Pères Blancs — s'efforcèrent de remplir leurs écoles par de menues faveurs[1]. Au total d'ailleurs, ni la contrainte[2] ni la séduction ne furent très employées : les effectifs scolaires se maintinrent à un niveau faible et très inégal selon les localités. « Quand l'instituteur est médiocre et l'administration locale indifférente, l'école reste vide », telle était la conclusion du recteur Jeanmaire en 1891.

En 1891-1892, l'attention du Parlement fut à nouveau attirée sur l'Algérie et la célèbre Commission sénatoriale des XVIII se préoccupa notamment des questions de scolarisation. On crut que les efforts avaient été jusque-là trop dispersés, et sur l'avis de Jeanmaire rapporté par le sénateur Combes, le ministre de l'Instruction publique Bourgeois décida de concentrer toutes les créations en « Petite et Grande Kabylie ». En Kabylie centrale on fit choix de certaines « tribus » (Fraoucen — Aït Mengallet — Aït Iraten — Aït Yenni, etc...). Les Beni Yenni (9 500 habitants), déjà favorisés, eurent bientôt six écoles ; autant que de villages. Les Beni Oughli (Petite-Kabylie) disposèrent de neuf écoles pour 17 000 habitants. La fréquentation scolaire dans ces cantons surpeuplés ne parut pas poser de problèmes ; les rapports d'inspection signalent que le nombre des élèves par classe variait « entre 41 et 95 ».

On s'efforça aussi de répondre aux critiques[3] concernant l'enseignement

1. En 1888, l'administrateur de Michelet réunit dans son école vingt-cinq petites filles kabyles, car les pères avaient été nommés cantonniers. Puis, les emplois furent supprimés, l'école dès lors se vida. Une seule écolière resta : elle espérait que, touché par sa constance, le « Hakem » accorderait à son beau-père un poste de garde-champêtre.

2. L'obligation scolaire fut réglementée par le décret du 9 décembre 1887 (« Les garçons indigènes sont seuls soumis à l'obligation dans les communes désignées par arrêté du Gouverneur ») et appliquée seulement dans plusieurs douars de la C. M. de Fort-National. Un nouveau décret de 1892 (article 5) confirmait ce point de vue (puis la loi du 21 décembre 1897). Jusqu'en 1914, l'obligation ne fut prononcée que dans huit douars-communes de Fort-National (P. E. et C. M.). Avec la guerre, la fréquentation scolaire cessa partout et presque complètement, d'où l'arrêté du 6 juin 1917 qui imposa à toute l'Algérie l'obligation scolaire dans un rayon de trois kilomètres autour des écoles indigènes.

3. Le ton des critiques (et leur portée véritable) peut être donné par cet article de la *Pensée libre* d'Alger (15 mars 1905) : « On bâtit pour les petits Kabyles de véritables palais scolaires. Il n'y a pas d'école pour les enfants de colons, mais il y en a toujours pour les petits pouilleux de la montagne... Au lieu de leur apprendre à cuire des briques, à forger du fer, à débiter du bois, on leur apprend les propriétés de l'azote ou la généalogie des Mérovingiens. » Cette allusion finale vise évidemment la fameuse dictée *Les remords de Frédégonde*, trouvée par Paul Bert en 1880 à l'École de Tamazirt. De cet exercice pédagogique — une

donné dans l'école indigène, jugé trop abstrait par les Européens, trop éloigné des réalités du monde kabyle. Des cours d'apprentissage annexés aux écoles kabyles furent créés. Les premiers vœux de la docile section kabyle aux Délégations financières concernèrent d'ailleurs « l'enseignement pratique et professionnel[1] » et obtinrent assez largement satisfaction. Certains délégués kabyles réclamèrent même la création d'une quatrième médersa à Bougie pour y enseigner uniquement les dialectes berbères et les coutumes kabyles[2]. Le recteur Jeanmaire, ayant reconnu le véritable inspirateur qui n'était autre que C. Sabatier, s'y opposa pour des raisons financières et pratiques : « il n'aurait pu », déclara-t-il, « peupler cette médersa ». Pourtant l'hostilité contre l'École indigène se renforçait et il fallut bientôt limiter le grand effort décidé en 1892 : on cessa de créer des écoles et d'ouvrir de nouvelles classes.

A partir des années 1906-1907, les Délégations financières, reflétant l'opinion de la colonisation, demandèrent la création d'écoles « auxiliaires », qui permettraient tout à la fois d'alléger le budget scolaire, d'étendre la zone d'action des écoles françaises et d'éviter l'instruction théorique qui, disaient-elles, émancipait et déracinait les indigènes[3]. Le recteur Jeanmaire s'opposa de toutes ses forces à cette « mutilation » de l'enseignement français et fut pour cela contraint de donner sa démission en 1908. Les écoles auxiliaires — « les écoles-gourbis » comme on les appela en Algérie — avec leur personnel de « moniteurs indigènes » munis du seul certificat d'études, devaient donner en quatre ans, à des élèves de neuf à treize ans, un enseignement théorique très réduit et un apprentissage agricole poussé : il s'agissait de « faire de l'indigène un auxiliaire enfin appréciable[4] » et capable « de nous comprendre ». « Il suffira qu'ils soient à même de baragouiner le

dictée pour des Kabyles *candidats au brevet élémentaire* — on voulut faire le symbole de notre enseignement... Cette mauvaise querelle et même le cliché sur les Mérovingiens durent encore...

1. Procès-verbaux des Délégations financières kabyles (années 1899-1900-1901) ; neuf cours d'apprentissage furent créés en 1901, mais notait le recteur : « Nos instituteurs ont beaucoup plus de peine à assurer le recrutement des élèves-apprentis que celui des élèves élémentaires. »

2. Vœu du 14 mars 1904 (repris en 1905, puis en 1909).

3. Cf. surtout les rapports Joly de 1906 et de 1907 (mars). Cette demande est donc antérieure à la décision (décembre 1907) de la Chambre des Députés de surseoir à un emprunt de 175 millions demandés par l'Algérie « jusqu'au moment où le Gouvernement lui présenterait un programme d'enseignement primaire en Algérie ». Le premier projet de décret préparé par le gouverneur général Jonnart fut d'ailleurs adressé au ministre le 15 juillet.

4. In *Vœu du Comice régional agricole de la Mouzaïaville* (janvier 1908) ; cf. aussi le *Congrès des Colons* du 21 mars 1908 : « Considérant que les Kabyles, pourtant plus prêts et plus aptes que les Arabes à recevoir l'instruction primaire, ont eux-mêmes demandé la transformation de l'instruction primaire en instruction agricole pratique, émet le vœu : 1° *que l'instruction primaire des indigènes soit supprimée* ; 2° que les crédits soient employés à leur instruction agricole pratique ».

français », déclarait le rapporteur de l'Instruction publique devant les Délégations financières, Charles Joly.

L'expérience des écoles auxiliaires acceptée par le Parlement et le gouvernement, encouragée par le gouverneur Jonnart, allait cependant tourner court : le nouveau recteur Ardaillon « résigné à agir superficiellement à la condition d'agir sur une aire plus vaste[1] » dut vite constater qu'il ne lui était même pas possible de créer les écoles auxiliaires prévues dans le programme de 1908. Le déficit alla en s'accentuant jusqu'en 1914[2]. A la suite des interpellations développées à la Chambre, le gouvernement supprima discrètement les écoles-gourbis[3].

* * *

Bilan de la politique scolaire en Kabylie (1914).

De ces diverses expériences scolaires en milieu kabyle, il n'est guère facile de proposer un bilan — du moins en 1914. Les efforts des maîtres français et des adjoints indigènes ont eu incontestablement une influence civilisatrice sur les rudes montagnards kabyles. Des transformations matérielles dans la maison kabyle, quelques pratiques élémentaires d'hygiène sont apparues sur les conseils ou à l'imitation des instituteurs français, des légumes et des fruits inconnus ont pénétré dans les jardins kabyles[4].

Sur le plan social, une première couche d'évolués fut éveillée qui se tourna tout naturellement vers l'enseignement — sans qu'on en puisse conclure d'ailleurs à une quelconque supériorité intellectuelle des Kabyles[5]. C'est ainsi que de 1883 à 1906 la seule école de Taourirt-Mimoun envoya au cours normal de Bouzaréa cinquante-six élèves instituteurs et quatre à la médersa d'Alger. D'une enquête établie par le recteur Ardaillon au 31 décembre 1909 et pour l'ensemble des anciens élèves de Grande-Kabylie, il

1. Circulaire rectorale du 11 octobre 1910 (Archives du plan, Gouvernement Général).

2. Le programme prévoyait la création de soixante écoles auxiliaires à une classe chaque année pendant dix ans, à raison de 5 000 F par école et 900 F par moniteur (au lieu de 14 500 F pour une classe normale et 2 150 F en moyenne par instituteur). On eut : en 1909 : 51 écoles, en 1910 : 55, en 1911 : 26, en 1912 : 28, en 1913 : 27, soit au total 187 (déficit : 113 écoles sur 300) (rapport Cianfarini, juin 1914). Pour Paris on fit état de 217 écoles ouvertes en 1917 (rapport Depont, août 1917).

3. « Instructions ministérielles » (14 mars 1914) (Archives du Gouvernement Général).

4. C'est aux instituteurs que sont dus de très nombreux cerisiers de Fort-National. Pour le détail, voir les *Souvenirs* de M. Verdy, instituteur à Taourirt-Mimoun de 1881 à 1908, ceux de M. Viguié, directeur à Djemaa Saharidj, in *Bulletin de l'Enseignement des indigènes* (mars 1902-juillet 1908).

5. D'après les rapports des directeurs des cours normaux de Constantine et d'Alger, les élèves-instituteurs kabyles apparaissent même comme inférieurs à leurs camarades arabes. « Les aptitudes intellectuelles des jeunes Arabes sont supérieures à celles des Kabyles... Moins laborieux, mais plus vifs... » (Rapports de 1885-1886).

ressort que la scolarisation avait touché 13 051 individus sur 420 000 habitants environ ; 252 seulement avaient continué leurs études après le certificat primaire — 8 402 étaient restés cultivateurs — 1 727 artisans — 1 670 colporteurs ou commerçants. Au total 4 % seulement étaient pourvus d'emplois administratifs ou exerçaient des professions libérales, contre 90 % demeurés dans leur condition sociale, 6 % ayant émigré dans des villes, comme domestiques ou ouvriers. D'autres statistiques partielles[1] permettent de corroborer ces chiffres et de conclure contre l'opinion alors courante en Algérie que « l'école française (n')avait (pas) créé une masse de déracinés ».

Mais il est des influences que les chiffres ne permettent pas d'apprécier. Cette scolarisation, pour superficielle qu'elle ait été, eut des effets d'émancipation que les notables de Kabylie et les politiciens eurent tôt fait de remarquer. La tradition d'autorité patriarcale s'affaiblissait[2] ; les anciens élèves devenaient des « raisonneurs », « de mauvais ouvriers qu'il (n'était) plus possible de garder[3] », les instituteurs kabyles avaient une influence « dangereuse[4] ». Ainsi s'expliquent d'ailleurs la levée de boucliers des années 1908-1910 contre l'enseignement indigène[5], la volonté de créer un enseignement de masse sans contenu intellectuel et le rattachement au gouverneur général de ce nouvel enseignement « eu égard à sa portée politique[6]... » Bref, des horizons nouveaux avaient été ouverts aux jeunes paysans kabyles : la ville, le salaire, l'usine, la Métropole, autant de rêves entrevus sur les bancs de l'école et que les plus hardis allaient réaliser.

1. Toutes ces statistiques ont été trouvées aux « Archives du Plan » au Gouvernement Général.

2. Cf. vœux Ben Ali Chérif, Mahmoud ou Rabah (section kabyle) : « Les jeunes élèves, infatués de leur supériorité, n'ont plus l'habitude respectueuse qui est de tradition en Kabylie ; une rupture est faite dans la famille et nos Kabyles, effrayés, s'abstiennent désormais d'envoyer leurs enfants à l'école... » (session de 1905).

3. Les citations sont extraites de l'intervention du délégué financier (colon) Rivaille (28 mars 1908, Commission de l'Enseignement des indigènes), mais ces mêmes mots reviennent souvent. Exemple : « Tous les (indigènes) instruits sont dans les exploitations où on les utilise des raisonneurs. » (Picot, délégué (non colon), 14 avril 1908.)

4. Rapport Luciani (directeur des Affaires indigènes) : « Les instituteurs kabyles se considèrent, non seulement comme des émancipés, mais comme des émancipateurs... Ils parlent plus volontiers de revendications et d'indépendance que de soumission et de respect... ils font preuve de sentiments qu'il serait dangereux de voir répandre » (mai 1908).

5. On invoquait surtout deux considérants : 1° Moralité : exemple : « On sait que l'instruction européenne se répand facilement chez les individus (indigènes) d'une moralité quelque peu douteuse... » (*Bulletin Réunion Études Algériennes*, mais 1909). 2° Politique de souveraineté : « Les effets de l'instruction sont extraordinaires. Munis de ce levier puissant, les indigènes nous déborderont » (Rivaille, délégué). « Nous ne pouvons pas affirmer que cette instruction ne contribuera pas au groupement de cette nationalité indigène qu'il nous faut éviter » (Ch. JOLY, *Revue de l'Algérie*, août 1908).

6. Conseil supérieur de l'Algérie (1er juin 1908).

L'émigration kabyle — déjà traditionnelle en certaines tribus — prit un caractère nouveau : les jeunes partaient travailler dans les villes, à Alger surtout[1], et s'y installaient. Après la suppression du permis de voyage, certains n'hésitèrent pas à franchir la Méditerranée. Vers 1912, les autorités françaises et algériennes commençaient à enquêter sur la présence de 4 à 5 000 Kabyles résidant en France, les migrations saisonnières portaient ce chiffre au début de 1914 à quelque 15 000 émigrants[2]. Il existait déjà des entreprises d'émigration qui, moyennant 8 F par tête, procuraient passage, emploi et gîte. Comme les salaires payés aux manœuvres kabyles oscillaient entre 4 et 5 F par jour (contre 1 F 50 à 2 F en Algérie), les Kabyles expédiaient chaque quinzaine à leurs familles la moitié de leurs gains. Pour la misérable Kabylie c'était le pactole[3]. Bien que le mouvement ait commencé à l'instigation d'employeurs français, Algériens de naissance, l'émigration fit pousser de hauts cris dans les milieux colons[4]. L'Administration toutefois s'en félicita, car « il s'agissait de sujets français dont la présence en France facilitera la mobilisation[5] ».

Ainsi l'ironie de l'Histoire voulut-elle qu'au moment même où disparaissait le mythe kabyle et jusqu'à la croyance en une transformation possible de ces immuables Berbères, une évolution radicale s'amorçait qui, à partir des « évolués » et des émigrés, rouvrait la possibilité d'une assimilation progressive[6].

* * *

1. Alger était devenu un centre important de charbonnages et les travaux du bâtiment y avaient pris un développement considérable. De là un gros besoin de manœuvres.

2. Cf. 1° « Commission du Gouvernement Général pour étudier les conditions de travail des indigènes algériens » (Archives du Gouvernement Général). 2° « Enquête en Métropole d'Octave Depont » (non édité). 3° *J. O. R. F.*, 4 août 1913. 4° Circulaire du Ministère de l'Intérieur (26 janvier 1914). 5° *Bulletin Comité Afrique Française* (juillet 1914). 6° *Bulletin Société géographique d'Alger* (1916), etc...

3. Dès le premier semestre 1913, le bureau de poste de Fort-National délivrait pour 1 million de francs de mandats, celui de Michelet : 600 000 F. En 1914, plus de 10 millions furent envoyés par les travailleurs kabyles à leurs familles (12 en 1915 — 17 en 1916).

4. Les *Annales nord-africaines* (13 février 1914) écrivaient, sous la signature de M. Mallebay : « Cette main-d'œuvre qui file en France, nous en avions le monopole et elle nous était, je ne dis pas absolument, mais absolument et rigoureusement indispensable. Nous l'avions à des conditions modérées, nous ne l'aurons plus qu'à des conditions exorbitantes, si même nous l'avons encore. La dépossession de la race conquérante au profit de la race conquise va s'accentuer de manière effrayante, maintenant que ces accapareurs ont à leur disposition les millions raflés en France... »

5. Rapport de la Commission du Gouvernement Général (juillet 1914).

6. Cette évolution amena d'ailleurs certains à reconsidérer leur position antérieure. O. Depont notait en 1917 : « Tous ces progrès économiques — plus économiques encore que sociaux — justifient la mise en œuvre d'une politique berbère, applicable aux Kabylies » (rapport..., p. 399).

Conclusions.

Tels sont les faits qui, après une recherche pourtant minutieuse, apparaissent trop rares pour autoriser une interprétation et des conclusions définitives. Quelques grandes lignes semblent ressortir de notre enquête, mais un dossier plus fourni amènerait peut-être à les infléchir un peu différemment.

Sous le Second Empire, on ne peut pas parler de politique kabyle. Le pays sans doute garde ses institutions et ses coutumes de la volonté même du vainqueur. Mais la Kabylie de Randon ne connaît pas en cela un sort différent de celui des régions récemment pacifiées : l'administration par les djemaâ de thaddert surveillés par les « Bureaux Arabes », la politique des çoffs ne sont que le décalque des méthodes d'administration indirecte appliquées ailleurs au temps du régime militaire.

Ce sont les événements de 1871 qui, en exigeant la refonte du système administratif d'abord en Kabylie insurgée, vont permettre aux novateurs, assimilationnistes plus ou moins sincèrement convaincus de l'originalité et de la précellence du peuple kabyle, d'appliquer peu après leur programme. Le régime civil à peine proclamé en Kabylie (25 août 1880) verra la seule véritable expérience d'assimilation qu'ait connue l'Algérie jusqu'en 1914 — politique patronnée par le gouverneur général Tirman à partir des initiatives locales de C. Sabatier. Alors, pendant cinq ans environ, une politique indigène visant délibérément et uniquement la transformation des Kabyles est mise en route, dans la conviction énoncée par Sabatier : « Dans vingt ans, le problème indigène se réduira tout entier à la question kabyle. » Elle tente tout à la fois la fusion des deux « races » européenne et kabyle et la dissociation du bloc indigène. Dissociation? L'idée est sous-jacente dans toutes les mesures prises pour préserver l'originalité kabyle et éviter l'arabisation, mais le mot est rarement prononcé — ou du moins noté[1]. C. Sabatier a été le seul responsable politique à déclarer nettement en 1891 devant la Commission d'Enquête sénatoriale : « *Divide ut imperes! et pourquoi pas? Pourquoi ne pas prévenir une union* (entre Kabyles et Arabes) *qui ne pourrait se faire que contre la France.* » Quant à la fusion que le mythe kabyle avait habitué à considérer comme possible, les Kabyles n'étant en fin de compte que « des Français exagérés », elle postulait d'abord un changement de mentalité que, selon l'esprit du temps, l'école pouvait seule faire

1. Le député Burdeau dans son fameux rapport de 1891 écrivait cependant : « Les deux races doivent demeurer distinctes autant que possible et aussi médiocrement disposées que par le passé à se prêter un mutuel appui. » Le procès-verbal de la Commission des XVIII du 16 janvier 1892 (Archives Sénat) contient des propos fort clairs du général Deffis sur la nécessité de maintenir la distinction entre Arabes et Kabyles, en matière d'enseignement notamment, et d'autres plus violents du général Billot, qui amenèrent Jules Ferry à préciser « que nous n'avions pas l'intention de détruire la langue arabe en Algérie » (cité par K. Vignes).

apparaître. C'est pourquoi on eût volontiers alors scolarisé la population enfantine entière, y compris les fillettes kabyles, car « c'est par les femmes qu'on peut s'emparer de l'âme d'un peuple » (Sabatier).

Cette politique d'assimilation accélérée échoua du fait sans doute de la résistance passive des Kabyles, mais aussi des protestations des colons européens. Le ministère Ferry qui l'avait couverte fut emporté le 30 mars 1885 et le gouverneur Tirman, dont le départ fut alors envisagé, mit fin de lui-même à l'expérience.

Par la suite, la politique d'assimilation des Kabyles se borna presque, nous l'avons vu, au domaine scolaire. Mais l'école ne fut pas non plus ce foyer de francisation rêvé par ses apôtres, soit qu'on n'eût pas su faire table rase de nos programmes métropolitains, soit qu'on se fût montré trop parcimonieux dans les créations d'écoles, soit qu'enfin l'école fût impuissante à changer les mœurs d'une population très conservatrice en l'absence de transformations économiques et sociales. L'expérience prouva que seules allèrent à la francisation et à la naturalisation quelques individualités, instituteurs modelés dans nos écoles normales ou convertis des missions chrétiennes.

Si l'Algérie européenne des années 1892 à 1914 prit facilement son parti de l'échec de l'assimilation kabyle, quitte à en rendre responsable l'Administration, ou à dénoncer l'absence d'une « politique berbère », la France ne cessa pourtant pas d'espérer la « conquête morale » de ses « sujets ». Ce fut pour découvrir que la « question indigène » ne pouvait décidément se réduire aux seuls Kabyles ; mais les indigénophiles métropolitains attachés à transformer tous les Arabo-Berbères n'en continuaient pas moins d'attendre de l'école, toujours et presque uniquement, les décisives évolutions. Ainsi s'explique qu'en dépit de toutes critiques, la scolarisation traditionnelle ait été maintenue et que l'expérience de « l'enseignement rudimentaire » imposée par les assemblées algériennes ait été finalement abandonnée en 1914.

Sur le plan administratif, il est piquant de constater que les Kabyles, que les opinions les plus autorisées ne cessaient de montrer si différents, furent traités de la même manière que les autres indigènes. Le régime de la commune mixte fut uniformément appliqué en Algérie. Ses « douars » et ses « caïds », ses « djemaa » et ses « kebar » reçurent seulement des noms proches des réalités kabyles ; c'est ainsi que sous le vocable de « douar » on désigna la « tribu kabyle » (ou plutôt une tribu administrative fixée par ordre de loi) ; de même, les membres des djemaa de douar, les « kebar » reçurent le nom traditionnel d' « amin(s) ». Quant à l'authentique vie communale de la thaddert kabyle, elle ne fut ni reconnue ni autorisée[1], ce qui

1. C. Sabatier était partisan au contraire d' « entretenir l'esprit municipal qui offre dans les chaudes discussions de la djemaa un dérivatif à l'impétuosité du caractère local », in *La question de la sécurité* (Alger, 1882, p. 33). Il faudra attendre les réformes de 1945-1947

eut pour seul résultat de rendre clandestine l'action des djemaa de village. La coutume kabyle elle-même figée dans la version d'Hanoteau parut souvent plus gênante qu'utile à nos juges[1] et à nos administrateurs. A plusieurs reprises furent présentés des projets d'uniformisation de la législation civile des indigènes qui auraient permis de faire disparaître quelques-unes des contradictions les plus criantes entre nos principes et les coutumes kabyles (droit de *djebr* par exemple). Mais l'administration d'Alger manœuvra pour faire rejeter ces nécessaires progrès, justifiant ainsi l'accusation de ses adversaires « Jeunes Algériens » de vouloir confiner cette société kabyle dans son état social arriéré[2].

Qu'en peut-on conclure, sinon qu'après avoir en fait renoncé à l'assimilation, l'administration algérienne cessa d'avoir une politique indigène; vis-à-vis des Kabyles, elle se contenta de veiller au « Quieta non movere ». Ne fallait-il pas préserver le particularisme kabyle pour éviter, ou du moins retarder l'arabisation et pour freiner l'émancipation des évolués?

L'émigration kabyle en Métropole, la politique de réformes de la France, les bouleversements nés de la première guerre mondiale allaient rendre assez vains ces efforts de fixation. C'est alors, semble-t-il, que se cristallisa la tradition orale que j'ai proposé d'appeler « Vulgate algérienne »[3]. Griefs et regrets, rêves et souvenirs y sont de ce fait intimement mêlés et l'on a vu qu'il était assez difficile de faire leur part respective. Le « mythe kabyle » finissait ainsi comme il avait commencé, en instrument de polémique au service de la colonisation. Il reste pourtant que ce complexe de sentiments, de raisons et de préjugés n'a pas été dépourvu d'action historique. Et d'autant plus que, transporté tel quel au Maroc, il allait y retrouver une nouvelle vigueur doctrinale et d'étonnantes applications politiques.

Charles-Robert Ageron.

pour voir reconnaître par le législateur français les djemaa de village (création de « centres municipaux de village »).

1. Avant 1890 la jurisprudence française n'hésita pas dans les questions qui touchaient au droit familial à faire prédominer nos principes sur les coutumes kabyles (cf. Estoublon, *Revue algérienne de jurisprudence*, 1892, p. 8), puis elle n'osa plus (cf. M. Morand, *Études de droit musulman et berbère*, p. 289).

2. Une seule modification de détail fut acceptée (décret du 1er août 1902 qui réorganise la tutelle sur la base d'une combinaison des dispositions du Code civil et de la coutume kabyle), une autre « conseillée » (abrogation du système selon lequel, après répudiation du premier mari, la femme pouvait être remariée par son père). A noter que les notables kabyles et leurs délégués avaient expressément demandé « la révision des coutumes incompatibles avec le progrès qui est en train de s'opérer dans notre société » (vœu du 27 mars 1907, Délégations financières, section kabyle). L'Administration répondit « que la France avait promis de respecter les traditions... et que les délégués financiers n'étaient pas qualifiés pour solliciter une réforme aussi importante ».

3. On trouvera notés les principaux thèmes de cette Vulgate algérienne dans l'ouvrage de V. Trenga : *Berbéropolis* (Alger, 1922).